

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 19 DECEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le DIX-NEUF DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Gérard DUPATY.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DIGEON, BUTOR, MALET, DOOR, PARE (à partir de 18h11), NOTTIN (à partir de 18h18), CHARPENTIER, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, MASSON BENEDETTO, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU, FUJS.

M. GABORET avait donné pouvoir à M. ABRAHAM, M. RAMBAUD à M. DEMAUMONT, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. TERRIER à M. DIGEON, DUBOIS-LORCERY à Mme BUTOR

Excusés : Mme DELAPORTE, M. SUPPLISSON, Mme GABRIELLE

Absente : Mme MORAND

o.o.o.o.o

Madame LELOUP remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	3
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018)	4
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.....	5
2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise	14
FINANCES	25
3) Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget Général de l'Agglomération Montargoise.....	25
4) Décisions modificatives n° 3 - Budget général - Exercice 2019	50
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget général	51
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Assainissement.....	53
7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020– Budget Annexe Eau potable.....	54
8) Avance de trésorerie 2020 – Subvention à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.....	54
9) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2020.....	54
10) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2019	55
11) Subvention d'équilibre et avance du budget général vers le budget ZE ARBORIA Exercice 2019	55
12) Avance du budget général vers le budget annexe Saint Roch - Exercice 2019.....	56
13) Attribution d'une subvention à l'association C2L Radio	57
14) Action Cœur de ville – Autorisation à Monsieur le Président de solliciter la Banque des territoires - Budget Général	57
CULTURE	58
15) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet.....	58
16) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à initiatives Acte-Action, Culture en territoire Educatif 2019-2020	58
SPORTS	59
17) « Sport Santé pour Tous » : Reconduction de l'expérimentation sur l'année 2020 du dispositif de gratuité d'accès aux piscines de l'Agglomération pour les + de 65 ans	59
18) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un utilisateur du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020	60

POLITIQUE DE LA VILLE	60
19) Autorisation à Monsieur le Président de mettre en place un Programme de Réussite Educative à l'échelle intercommunale.....	60
20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention partenariale avec le Centre Superviseur Urbain de la Mairie de Montargis	61
21) Approbation de la convention de partenariat avec VALLOIRE Habitat relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer	62
AFFAIRES ECONOMIQUES	62
22) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2020	62
23) Détermination des tarifs du camping des Rives du loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2020	63
24) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la clinique de Montargis pour la création d'un service d'« accueil médical non programmé ».....	65
25) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020.....	66
URBANISME	67
26) Commune d'Amilly – Cession d'une partie de l'emprise foncière du giratoire Avenue du Dr. Schweitzer/Rue de Paucourt/Rue des Bourgoins au Conseil départemental et de la Rue de Paucourt à la commune d'Amilly.....	67
27) Communes de Montargis et Amilly – Réservoirs Eau Potable – Avenant de transfert aux conventions Agglomération Montargoise/SUEZ Eau France/Free Mobile	69
28) Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI.....	70
LOGEMENT.....	71
29) Versement des aides de l'OPAH.....	71
30) Convention Intercommunale d'Attribution de l'Agglomération Montargoise : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer.....	72

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur DUPATY, Président de séance, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 09.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 19-65 du 07/11/2019 :

Le Président a décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour les travaux de réfection d'une partie de la rue de l'Huilerie à Saint Maurice-sur-Fessard. Le coût prévisionnel des travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise s'élève à 311 032 € HT et le montant de la subvention départementale est estimé à 136 200 €.

Décision n° 19-66 du 07/11/2019 :

Le Président a décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory attribuée à Monsieur GANGLOFF, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

Décision n° 19-67 du 15/11/2019 :

Le Président a décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure relative aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie au complexe sportif du Château-Blanc à Villemandeur.

Décision n° 19-68 du 15/11/2019 :

Le Président a décidé d'autoriser la SELARL PIASTRA-MOLLET-PREVERT, avocats à Montargis, à solliciter la SCP Frédéric ROCHETEAU et Cédric UZAN-SARANO, avocats associés à Paris, pour représenter l'Agglomération Montargoise qui se pourvoit en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Xavier LARRAS.

Arrivée de Madame PARÉ à 18 heures 11.

Décision n° 19-69 du 19/11/2019 :

Le Président a décidé de contracter un prêt de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements de l'Agglomération Montargoise. Ce contrat est composé d'une phase de mobilisation (montant minimum de 150 000 €) et d'une phase seule tranche obligatoire Score Gissler : 1A pour une durée totale de 15 ans et 6 mois.

Décision n° 19-70 du 20/11/2019 :

Le Président a décidé de solliciter l'autorisation de démolir le local de 8 m² associé au poste de relevage dit « La Folie » situé en contrebas de l'allée Jean Zay à Chalette-sur-Loing. Cette démolition s'inscrit dans une démarche de sécurisation de l'installation aussi bien pour les opérations d'exploitation que pour le grand public. Les prestations seront réalisées par la société SUEZ dans le cadre des travaux confiés à titre exclusif inscrits au contrat de délégation de service public.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24/05/2018) :

Avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 19-42F du 21/11/2019 :

Le Président a signé les avenants au marché relatif aux décrochages, emballages, transports, accrochages et restitution des œuvres pour l'exposition "Girodet face à Géricault" contracté avec Bovis Transport SA. Dans le cadre du marché initial, les avenants concernent l'ajustement des plus ou moins-values liées aux prestations réalisées sur demande expresse du titulaire du marché. Le montant de l'avenant n° 1 (phase aller taxable) s'élève à +25 869,61 € HT ; celui de l'avenant n° 2 (phase aller non taxable) s'élève à -4 356,75 € HT.

Avenant n° 3 au marché n° 17-013S :

Le Président a signé l'avenant au marché relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du Musée Girodet - Peinture et Arts graphiques - LOT 02 contracté avec Art partenaire. Le présent avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sur demande expresse du titulaire, générant une augmentation du montant de 16 200 € HT. La durée du délai est modifiée et ramenée au 31 décembre 2019.

Avenant n° 3 au marché n° 17-015S :

Le Président a signé l'avenant au marché relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du Musée Girodet - Peinture et Arts graphiques - LOT 04 contracté avec Virginie Trotignon Aubert. Le présent avenant concerne la modification des délais prévus au marché initial sur demande expresse du titulaire, qui engendre une augmentation de la durée globale du marché sans surcoût financier au 31 décembre 2019.

Avenant n° 4 au marché n° 17-018S :

Le Président a signé l'avenant au marché relatif à la restauration et la stabilisation des collections immergées du Musée Girodet - Peinture et Arts graphiques - LOT 07 contracté avec le Groupement Bedel De Buzareingues. Le présent avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sur demande expresse du titulaire, générant une augmentation du montant de 5 950 € HT. La durée du délai est modifiée et ramenée au 31 décembre 2019.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité

Notre rapport développera ses parties au sein de six thématiques :

1. URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE
2. ENERGIES RENOUVELABLES
3. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. BIODIVERSITE
5. DEMARCHE CITERGIE
6. COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Je vous rappelle que l'Agglomération Montargoise a voté :

- Un Agenda 21 le 6 juin 2013 ;

- Un Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais le 6 juin 2013 ;
- Le lancement de sa démarche Cit'ergie le 19 février 2014 ;
- Une Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais le 18 décembre 2014 ;
- Un programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV commun avec le Pays Gâtinais le 25 juin 2015 ;
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale le 24 mars 2016 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat avec le Pays Gâtinais, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire le 23 mars 2017 ;
- La création de sa Plateforme de Mobilité avec le Pays Gâtinais le 23 mars 2017 ;
- Le renouvellement du Service Eco Habitat le 28 septembre 2017 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables avec le Pays Gâtinais et le Pays Giennois le 21 décembre 2017
- Le programme Energie-Climat 2020-2022 et l'engagement vers la reconnaissance Cap Cit'ergie® le 26 septembre 2019.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

➤ De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour 2020. »

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2019

PREAMBULE

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET STATUTS DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le périmètre de la Communauté d'agglomération, est composé des 15 communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération est compétente en lieu et place des communes membres, en matière :

- De développement économique ;
- D'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'équilibre social de l'habitat ;
- De politique de la Ville ;
- De Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- D'accueil des gens du voyage ;
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- L'Eau ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

BILAN DES ACTIONS 2019

URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE

PLUiHD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) est un document d'urbanisme visant à planifier et gérer le développement et l'aménagement du territoire, sur l'ensemble des 15 communes de l'Agglomération.

Elaboré par l'agglomération en partenariat avec l'ensemble des communes du territoire, le PLUiHD définira les orientations d'aménagement de notre territoire en termes d'habitat, de mobilité, de transition énergétique, de cadre de vie, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de préservation des espaces naturels. Ces orientations seront mises en œuvre par une réglementation de l'usage des sols, s'imposant aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

La co-construction des pièces réglementaires, des zonages et la mise en forme du dossier de PLUiHD ont occupé la première moitié de l'année 2019, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUiHD l'unanimité par le conseil d'agglomération du 27 juin 2019.

Les personnes publiques associées (Etat, région, département, chambres consulaires, etc.) ont été consultées pour rendre un avis sur ce projet de PLUiHD. Une enquête publique a été ouverte du 15 novembre jusqu'au 16 décembre 2019. La commission d'enquête publique désignée par le tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport à l'Agglomération Montargoise courant janvier 2020. Le projet de PLUiHD arrêté pourra alors faire l'objet d'ajustements pour tenir compte des conclusions de ce rapport avant son approbation par le conseil d'agglomération.

Les principaux axes du projet politique inscrit dans ce PLUiHD sont les suivants :

1. Consolider la place de l'Agglomération Montargoise en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
2. Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
3. Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire

4. Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
5. Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUHD.

La limitation de la consommation foncière, les mobilités alternatives et la lutte contre la précarité énergétique sont au cœur du projet de l'agglomération montargoise.

Mobilité

L'Agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités. Elle a renouvelé sa Délégation de Service Public (DSP) transport pour 6 ans (2019-2024), la faisant évoluer en une DSP mobilité. Cette nouvelle DSP couvre l'ensemble des modes de déplacements (transports en commun, mobilités douces, covoiturage, etc.).

Le nouveau tracé du réseau de bus a été inauguré le 6 juillet. L'Agglo déploie les locations de vélos moyenne et longue durée (6 mois ou 1 an). Une consigne consignes sécurisées va être mise en place à proximité de la gare (PC déposé).

Le schéma directeur cyclable s'effectue par une commande groupée, et un recensement des stationnements vélo va être mis à disponibilité.



- L'Agglomération Montargoise avait répondu à l'appel à projet « Vélo et territoires 2018 » en proposant un schéma directeur cyclable, une vélo station de 100 places à la gare, ainsi que le déploiement d'une application interactive dédiée à l'usage du vélo.
- **Fin juin** : Les communes de l'Agglomération Montargoise ont bénéficié du déploiement du dispositif **Rézo Pouce** (70 communes), visant à intensifier la communication entre le PETR et l'Agglomération Montargoise.
- **Fin juin** : Une Délégation de Service Public Mobilité a été approuvée au règlement d'exploitation DSP, ainsi que l'extension de la navette Coralys sur le site de Gudin.

Patrimoine public et privé

- Adoption de l'accord-cadre de partenariat pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique 2018/2021 : l'Agglomération Montargoise et les 3 groupements représentant les 96 communes (et les 135.000 habitants du Bassin montargois) ont signé, le 28 septembre, l'accord mettant en place les aides à la rénovation thermique de l'habitat privé, entre le PETR Gâtinais Montargois, la Région Centre, l'ADEME pour le Centre Val-de-Loire.



- PCET / Le PETR postule pour obtenir un Contrat Transition Energétique avec l'Etat, concernant les pistes de développement autour des filières, de la mobilité et des EnR. 40 territoires vont être sélectionnés sur le plan national.
- Début de l'expérimentation d'appropriation des EnR, lancée par la Région sur le Lochois et sur le Gâtinais (premiers groupes de travail)
- Le COT EnR fête sa première année d'existence - Dépôt des premiers dossiers CEE TEPCV.

ENERGIES RENOUVELABLES

- **Projets citoyens**

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une animation « Energies renouvelables citoyennes », a été signée le 25 mai 2018. Il s'agit d'un

partenariat pour la mise en œuvre d'une animation du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, entre le PETR Gâtinais Montargois et l'Agglomération Montargoise.

- **Projets thermiques**

L'Agglomération Montargoise a signé avec L'ADEME et les syndicats du Pays Gâtinais et Giennois le 4 octobre 2018 à Cepoy, un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques pour l'Est du Loiret.

Ce contrat doit permettre de développer l'ensemble de la filière bois énergie à l'échelle de ce territoire, en soutenant à la fois la croissance des installations, mais aussi la structuration de la filière en amont grâce à une animation renforcée.

Il doit également favoriser le déploiement des installations géothermiques et solaires thermiques encore peu présentes sur le territoire, et ainsi renforcer le mix énergétique du territoire.

Le potentiel de projet est évalué à 25 sur 3 ans : 12 chaufferies Bois, 12 installations géothermiques et 1 installation solaire.

La rénovation thermique des bâtiments, considérée comme prioritaire pour limiter les émissions de CO₂, doit ainsi s'accompagner d'une prise en compte effective de la biodiversité dans les bâtiments.

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

- **Projet Territorial Agricole et Alimentaire – PTAA**

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt, pour la réalisation de ce Projet Territorial Agricole de l'Agglomération Montargoise, en partenariat avec le PETR Gâtinais Montargois.

En 2019, la poursuite de ce projet a été engageante : Validation des diagnostics agricole, forestier et alimentaire ; Présentation du scénario tendanciel 2035, avec les hypothèses travaillées en ateliers le 27 mars et **Diagnostic Climagri** (impact sur les émissions de gaz à effet de serre) ; Objectifs attendus pour le scénario ambitieux 2035 et les 2 scénarios 2050.

27 juin : Groupement de commandes pour la réalisation d'une campagne de reliquats azotés sortie récolte été 2019, sur les aires d'alimentation de captages du territoire de l'Agglomération Montargoise et plus largement du PETR du Montargois-en-Gâtinais

Réalisation de campagnes à partir de l'hiver 2019-2020, sur les aires d'alimentation de captages de ce même territoire.

- **Les éco-défis**

Cette opération gratuite vise à valoriser, par la délivrance d'un label, les actions concrètes du Développement durable ; nouvelle convention Éco-défis en cours pour l'année prochaine.

La cérémonie de remise des labels Écomobilité et des labels Éco-défis des commerçants et artisans s'est tenue le 12 octobre à Courtenay, lors de la manifestation « *Mon village, ma planète* ».



Lors de cette **6ème édition**, 48 artisans - commerçants volontaires ont été accompagnés par la Chambre de métiers et de l'artisanat d'avril à août 2019, pour relever un minimum de 3 défis parmi 8 thématiques : maîtrise de l'énergie, transport, eau, éco-produits, prévention des déchets, gestion des déchets, Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et biodiversité. Au total, 817 défis ont été accomplis, soit 17 défis en moyenne par entreprise.

- **Fête de l'énergie et du climat**

L'Agglomération Montargoise a participé avec le PETR Gâtinais Montargois, les Villes de Cepoy, Noyers, Château-Renard, Courtenay, et Dordives, à la 3^{ème} édition de la Fête de l'Énergie et du Climat, rebaptisée « *Mon village, ma planète* » (4 au 18 octobre) :

- 4 octobre : Soirée d'ouverture et conférence-débat « *Le changement climatique : mythe ou réalité ?* » par A. LAGRAVE, ex. Météo France ; ciné-débat « *Après demain* » avec R. MERCEY de l'association Énergie Partagée
 - Expositions et animations « *Le climat change* », « *Mesure ton empreinte carbone* », « *Mur des initiatives* »
 - Espace « *Notre agriculture locale* » - Restauration collective responsable - Alimentation
 - Marché de producteurs locaux
 - Quartier Habitat Énergie et Mobilité durable – Chaleur renouvelable

- Visite de l'unité de méthanisation de Château-Renard ; de l'unité de décarbonatation, de la chaufferie collective bois, Courtenay
- Concerts, La Dordives.



Bestiologie (musée vivant), clôture des festivités à

BIODIVERSITE

• Maison de la forêt

L'année 2019 a donné lieu à une exposition ludique et interactive :

- " *Loup y es-tu* " du 6 juillet 2019 au 7 février 2020
Présenté par le Centre de Recherche et d'Observations sur les Carnivores (CROC) – Jeux divers, panneaux didactiques, afin de parfaire notre connaissance de cet animal mythique. Cette animation pédagogique est financée par le CRST.

6 Octobre : Intervention de Pierre Cadéac, célèbre dresseur animalier, a présenté une meute de 7 loups. « *Sentier en forêt* » à la découverte des arbres, des chauves-souris, du blaireau, du geai, des papillons, et

des insectes – Panneaux et énigmes à l'appui afin de mieux appréhender la faune et la flore forestière.

• Animations de l'été 2019

11 juillet : « *Mystérieuses chauves-souris* » – Vol et sonorités

15 juillet : « *Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité nocturne* » – Chouettes, hiboux, chauves-souris, papillons de nuit

1^{er} août : « *Les loups-garous de Thierceux* »

Jeu de transformation des villageois en loups-garous

8 août : « *Balade contée sous les étoiles*. »

• Rappel des aménagements plans d'eau 2017/2018

Plans d'eau de la vallée du Loing des Savoies et des Népruns – Amilly

- Engagement des travaux en automne 2018 - Appel d'offres pour réaménager les sentiers du site
- Expansion des crues, frayère dans l'un des deux plans d'eau, ponton et barrières, merlons
- Voie de circulation douce en partenariat avec l'agglomération, un des sentiers pour relier les quartiers de la vallée
- 0 pesticide/Protection de l'eau pour équiper le centre bourg
- En projet, un accès pour Vélo route.

Les travaux d'aménagements des sentiers de découverte et de pâturage, et restauration des prairies humides des Savoies Népruns ont été financés par le CRST.

Plan d'eau de Cepoy

- Accessibilité au site et PMR ; Cheminement dans le parcours ornithologique financé par le CRST
- Franchissements d'obstacles installés.

• Comité de pilotage Trame Verte et Bleue du 7 novembre

- Etat d'avancement Biodiversité à l'échelle de l'Agglomération et du PETR
- Typologie et synergie des Acteurs du Développement durable, partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
- Composition de la TVB et application des fiches projets prioritaires
- Enjeux écologiques par zones du territoire du PETR Montargois et Gâtinais (trames boisée, herbacée, bleue)
- Projet tutoré – Convention de partenariat avec les BTS du lycée Le Chesnoy-Les Barres de Nogent/Vernisson
- 0 Phyto avec retours d'expériences des collectivités (cimetières)
- Aménagement routier (collision faune) et matériel agricole (anti-pesticides et protection de la biodiversité)

- L'expérience de la Chouette chevêche en Gâtinais par l'association *Les Corbeaux Gâtinais Nature* (nichoirs)
- Financements Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et dépenses indexées
- IBC Ville de Montargis/Loiret Nature Environnement - Mise en relief d'une nécessité locale d'Inventaires Biodiversité Communaux et EPCI
Répertoriés en direct avec les communes par l'agent Développement durable, lors de rencontres avec les représentants Environnement, sur une base de questionnaire destiné à préciser le potentiel des milieux naturels
- Agroforesterie et réaménagement des mares et zones humides/Partenaires compétents et CEN
- Relance dans sa globalité de la dynamique entreprise autour de la TVB du Gâtinais Montargois (Animations, actions ciblées du Programme 2014/2020, accompagnement des porteurs de projets, évaluations avec indicateurs de réalisation et d'impact, élaboration de 2 Comités de pilotage par an).

- **Perspectives Biodiversité 2020**

Pour faire suite au Comité de pilotage TRAME VERTE ET BLEUE réalisé conjointement entre le PETR et l'Agglomération Montargoise, il a été proposé d'organiser des Inventaires de Biodiversité Communaux, en partenariat avec l'association naturaliste Loiret Nature Environnement (LNE). En effet, la réussite de l'IBC de la Ville de Montargis livré lors des Journées de Développement Durable 2019, et en tant que retour d'expériences, permet à présent de poursuivre ces études au sein des collectivités de l'Agglomération Montargoise, et au niveau du PETR.

La mise en place de l'Agroforesterie sera lancée au premier trimestre 2020 sur le territoire, portée par le PETR. Elle va permettre de référencer les pratiques existantes, et de voir comment leur intégration peut être faite auprès des agriculteurs du territoire du PETR.

DEMARCHE CITERGIE

L'Agglomération Montargoise a bénéficié d'un accompagnement technique financé par l'ADEME de 2013 à 2017.

Par Délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 : L'Agglomération Montargoise a approuvé le Contrat d'Objectifs Territorial Energie-Climat avec le PETR Gâtinais Montargois et l'ADEME qui comporte :

- Montant fixe de 270 000 € (environ 2 €/habitant)
- Montant variable jusqu'à 131 000 €. Cinq indicateurs prioritaires à atteindre dont la labellisation Cit'ergie® pour l'Agglomération Montargoise.



L'état des lieux a été actualisé de Mai à novembre 2018 avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Pour mémoire, un premier dossier de labellisation avait été déposé en 2014.

- Domaine 1-Planification du développement territorial : **42,7 %** effectif (48,7 % en 2014). Évolution liée à l'ancienneté des documents de planification énergétique Agenda 21 et PCET adoptés en juin 2013.
- Domaine 2-Patrimoine de la Collectivité : **37,8 %** effectif (17,7 % en 2014). Evolution liée à une meilleure connaissance des bâtiments et à un suivi plus précis des consommations et à la valorisation de la rénovation du 1^{er} étage du centre commercial de la Chaussée.
- Domaine 3-Approvisionnement Eau Energie Assainissement : **31 %** effectif (29,1 % en 2014). Évolution liée à la certification ISO 50001 de SUEZ (efficacité énergétique) et la mise en service de l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Amilly.

- Domaine 4-Mobilité : 41,4 % effectif (40,9 % en 2014). Mise en œuvre du contrat de DSP Transport 2013-2018.
- Domaine 5- Organisation interne : 47,8 % effectif (44,5 % en 2014). Évolution liée à l'arrivée d'une animatrice Développement Durable en avril dernier.
- Domaine 6-Coopération/Communication : 36,7 % effectif (38,7 % en 2014).
- Dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie en avril 2019.
- Présentation de l'évolution de la démarche Cap Cit'ergie® lors de la Commission environnement du 10 septembre
- 26 septembre : Approbation de la stratégie Climat-Air-Energie 2020-2022 de l'Agglomération Montargoise et dépôt du dossier de demande de reconnaissance Cap Cit'ergie®
- Recrutement d'un nouveau Cabinet d'études pour les domaines Cit'ergie des actions 1, 2 (Capitainerie du port 2021) ; action 3 Achat d'énergie ; action 4 Mobilité ; et les domaines 5 et 6.
- Réunion de la Commission Nationale le 20 novembre dernier/Attribution du label CAP Cit'ergie.

COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Dans le cadre de sa programmation 2019, le service de Développement Social Urbain a retenu des projets Politique de la ville, ceux des associations suivantes percevant une subvention du CGET de l'Agglomération Montargoise, et répondant aux enjeux de Développement durable :

- L'association « *Gâtinais en transition, la FaBriK* » pour l'action « *Stop au gâchis, ensemble réparons* ».
 - ReparAte (réparation gratuite des objets de la vie quotidienne pour lutter contre l'obsolescence programmée) et le FabLab (laboratoire de découverte, d'initiation et de fabrication numérique).
 - Subvention CGET : 1 500.00€ / Agglomération Montargoise : 1 400.00€
- L'association « *Mille sourires* » pour l'action « *Atelier vélos itinérant* » qui permet aux habitants des quartiers prioritaires de faire réparer ou réparer eux-mêmes leur vélo, avec l'aide du technicien.
 - Projet « *Fête du quartier de la Chaussée 2019* », afin d'assurer une visibilité de l'association auprès des habitants et Projet « *2^{ème} atelier vélos - quartier du Plateau* » (développement).
- L'association « *Imanis Insertion* » et « *Boutique et partage* » pour accompagner les femmes des quartiers dans leur démarche d'insertion professionnelle, privilégiant un commerce de proximité, bénéficiant de dons pour le recyclage du textile, et la transformation de matériaux utiles à l'isolation de l'habitat.
- L'association « *Imanis-Epicerie et partage* », épicerie solidaire accueillant les personnes en précarité, pour effectuer leurs courses à moindre coût (denrées collectées pour limiter le gaspillage alimentaire).
- L'association « *La Croix-Rouge française* » et sa « *Vestiboutique* » répondant aux personnes en situation de précarité, pour l'achat de vêtements (récupération) pour une somme symbolique.
- L'association « *APAGEH* », actions de Développement économique et Emploi. Elle travaille sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces verts et boisés) ou en éco-jardin, potager bio (culture, vente, réalisation de petits aménagements, animations, formations et prestations de services).
Subvention CGET : 15 000.00€ / Subvention Agglomération Montargoise : 15 000.00€
- Formation Accueil Promotion (FAP) « *Chantier d'insertion ICARE* » / Subvention CGET : 15 000.00€ ; Subvention Agglomération Montargoise : 15 000.00€

- L'association « *Conseil Citoyen de Châlette/Loing* », davantage orientée sur l'emploi mais également à l'initiative d'une dynamique solidaire au sein des quartiers
- L'association *FRATERCITE*, régie des quartiers de Châlette, depuis le 23 mai : embellissement de la vie des quartiers de la ville (entretien des cages d'escaliers, rénovation urbaine, espaces verts...). C'est un lieu de vivre-ensemble et de partage pour et par les habitants, avec le soutien de la Municipalité.

Subvention CGET : 10 000.00€ / Subvention Agglomération Montargoise : 2 500.00€ pour la phase de développement Atelier et chantier d'insertion

- L'association « *Conseil Citoyen de Montargis* » pour informer et sensibiliser les habitants, à la gestion des déchets et du tri sélectif ; Poursuite du projet associatif en 2019, grâce à l'animation d'un espace citoyen pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

PROJETS ET OBJECTIFS 2020

- Plusieurs documents de référence ont évolué en 2019 :
 - Au niveau supra communautaire : le PCAET a été lancé et le Cabinet d'études retenu. C'est également le cas du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), revu pour intégrer l'ex. Communauté de Communes du Bellegardois, à la suite de sa fusion avec les ex. CC de Châtillon Coligny et du Canton de Lorris, au sein de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais.
 - Au niveau communautaire : l'approbation du PLUiHD est attendue pour le premier trimestre 2020.
- Programme Energie-Climat en relation avec l'ADEME Centre, dans la perspective des Assises Européennes de la Transition Energétique en janvier 2020
 - L'étude est lancée sur le patrimoine de l'Agglomération, avec les communes Villemandeur et Vimory, ainsi que *La capitainerie* jusqu'en 2021. Les projets en cours sont : *le Port Saint-Roch* (4^{ème} réunion publique / Port de plaisance, 8 juillet) et l'ex. *caserne Gudin* (3 projets architecturaux présentés au Tivoli le 14 novembre).
 - Pour le domaine de la mobilité à travers les transports urbains (arrêts de bus – stations hôpital, gare, caserne jusqu'à Cepoy) et l'usage du vélo
 - En lien avec le Cabinet E6, **l'organisation interne de l'Agglomération Montargoise** (domaine 5) a atteint 51% de réussite. Propositions d'actions pour 2020 :
 - 1.1 : améliorer et compléter les fiches de postes avec les objectifs tirés des 6 domaines du catalogue d'actions.
 - 1.2 : intégrer un article dans la délibération de dépôt du dossier sur la mobilisation des agents.
 - 2.1 : mettre en place un système de reconnaissance des initiatives type boîte à idées.
 - 2.1 : communiquer sur les actions des services et des plateformes PETR (habitat et mobilités) en interne/externe.
 - 2.1 : présenter des réalisations concrètes.
 - 2.2 : information au public planifiée et budgétisée.
 - 2.2 : rapporter le suivi annuel dans un procès-verbal.
 - 2.2 : publier les grands indicateurs en interne/externe.
 - 2.2 : instaurer un cycle d'amélioration objectif-planification-réalisation-contrôle-objectif
 - 2.3 : coordonner la politique de formation avec les objectifs de la politique climat-air-énergie

- 2.4 : délibérer sur l'engagement d'intégrer des critères environnementaux dans la commande publique.
- 2.4 : désigner un référent achats durables.
- 2.4 : établir des directives détaillées pour les achats durables.
- 3.1 : Suivre les moyens financiers alloués à l'énergie avec indicateurs €/an/habitant par action Cit'ergie et service.
- Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) : partenariat avec la société AG2R, en recherche de projets innovants avec le Service Eco-habitat.
- Suivi du lancement janvier 2020 du Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine - COEP par la Région Centre et l'ADEME, avec les communes de Vimory et Villemandeur
- Programme Local de Prévention des Déchets PLPD : pour faire suite à l'étude sur l'analyse du flux de biodéchets du territoire entre le SMIRTOM et la 3CBO en 2018, de nouveaux producteurs de biodéchets sont collectés avec le SMIRTOM de Montargis, pour le ramassage auprès de tous les établissements scolaires de l'agglomération montargoise et des communes proches.

Monsieur DUPATY souligne l'activité dense en matière d'environnement. L'Agglomération Montargoise est à la pointe du progrès puisqu'elle est reconnue sur le plan national dans ce domaine.

Madame SERRANO informe qu'elle se rendra à Bordeaux en janvier pour recevoir le label Cap Cit'ergie.

Monsieur DEMAUMONT demande si elle se déplacera à vélo.

Madame SERRANO répond qu'elle utilisera les transports en commun par bus.

Monsieur DUPATY félicite Madame SERRANO pour toutes les actions réalisées.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour 2020.

2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DUPATY : « Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation au Président de l'Agglomération Montargoise de présenter un rapport annuel, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise.

Le rapport qui est annexé porte sur la structure des effectifs et la promotion de la parité dans le cadre de leurs parcours professionnels et la mixité dans les catégories socio-professionnelles auxquelles ces derniers appartiennent.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport. »

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2019

Préambule :

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 et l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales font obligation à l'autorité territoriale de présenter un rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur les orientations budgétaires.

L'obligation d'élaboration de ce rapport vise à encourager et à sécuriser juridiquement l'implication des collectivités territoriales en matière d'égalité des genres. Ce rapport vise également à sensibiliser les élus et les agents en matière d'égalité femmes-hommes.

Introduction :

Il convient de revenir sur l'histoire constitutionnelle de la France. En effet, depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe à valeur constitutionnelle et figure dans le préambule de la Constitution et précise que « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux des hommes ». L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Ce principe a été repris dans de nombreux textes et les mesures ont été adoptées par la suite pour améliorer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes (loi du 13 juillet 1983 dite Roudy) concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la loi du 6 juin 2000 portant sur l'égal accès des femmes et les hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Depuis le début du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui, de nombreux progrès ont été faits, permettant ainsi aux femmes d'évoluer et de profiter de droits égaux à ceux des hommes. L'évolution au niveau de l'instruction des femmes et la formation aux métiers divers ont entraîné une progression rapide de leur intégration dans le marché du travail.

En 2017, le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans se situait à 67,6 % et de 75,6 % pour les hommes de même tranche d'âge. En 2018, il était de 68,2 % pour les femmes de 15 à 64 ans et 75,8 % pour les hommes de même âge.

Cependant, malgré les efforts fournis en matière législative, l'évolution de l'application de ce principe reste timide. Il n'est donc pas à l'heure actuelle opportun d'évoquer l'existence d'une parfaite égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit dans le domaine du travail ou dans la sphère personnelle.

Aujourd'hui, plus que jamais le sujet est d'actualité. C'est pourquoi, l'Agglomération Montargoise s'est engagée par délibération en date du 9 février 2017, approuvant ainsi la Charte pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein.

Le contenu de ce rapport prend en compte la structure des effectifs d'une part, ensuite, les moyens financiers engagés au cours de l'année 2019, enfin, les perspectives pour l'année 2020.

La politique des ressources humaines menée par l'Agglomération Montargoise obéit au principe de non-discrimination. C'est ainsi qu'en matière de recrutement, les offres sont destinées aux candidats femmes et hommes dont le profil répond aux attentes de l'emploi à pourvoir.

Cette politique est centrée sur la qualité et la quantité de service rendu, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

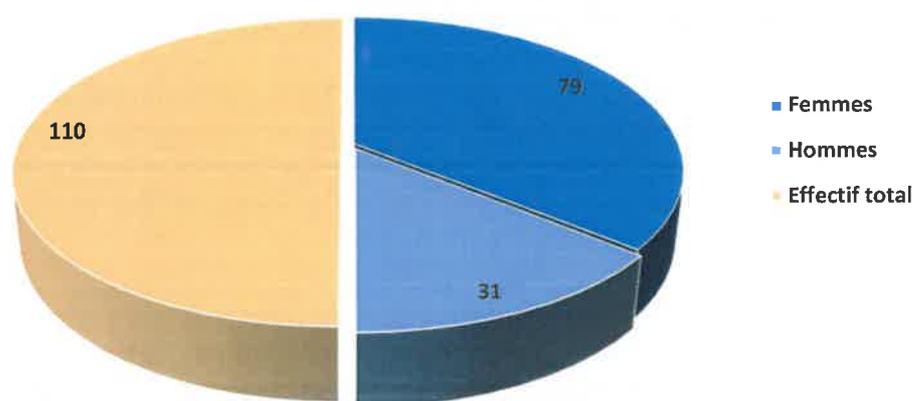
Les 110 emplois permanents figurant au tableau des effectifs ne traduisent pas l'égalité parfaite entre les genres, à l'intérieur des filières où sont placés ces emplois, la majorité des postes dans les filières administrative et culturelle étant occupés par les femmes.

En revanche, les deux emplois fonctionnels figurant au tableau des effectifs reflète une égalité de genre. En effet l'emploi de DGS est occupé par une femme et celui du DGST par un homme. L'emploi de Conservateur créé récemment est occupé par une femme. Il convient donc d'indiquer que les femmes sont bien présentes à l'échelon décisionnel.

I/ LES EFFECTIFS de l'année 2019 :

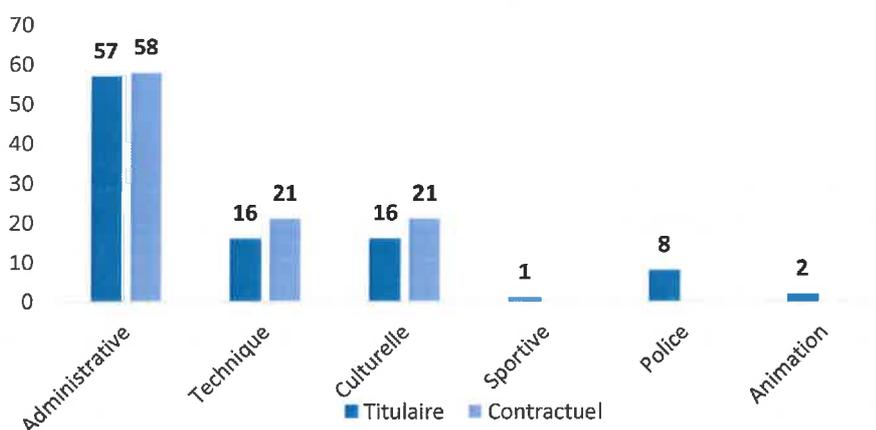
1/L'effectif total sur les emplois permanents : répartition par genre :

Répartition de l'effectif sur les emplois permanents



*Caractéristiques des agents sur les emplois permanents dans les filières

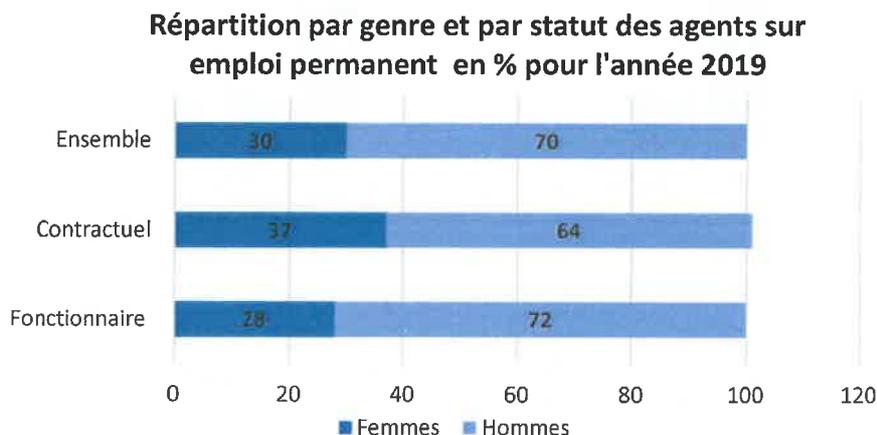
Répartition par filière et par statut en % pour l'année 2019



Les effectifs des filières administrative, technique et culturelle sont plus importants au sein de l'Agglomération et sur le plan statutaire à taux à peu près équivalent et constant. En 2017 les titulaires dans ces trois filières représentaient respectivement 54 %, 17 % et 18 %. Les contractuels dans le même ordre représentaient 54 %, 38 % et 8 %.

En 2018 ces mêmes filières comptaient respectivement 55 %, 17% et 17 % des titulaires. Les contractuels occupaient respectivement 60 %, 27 % et 13 %.

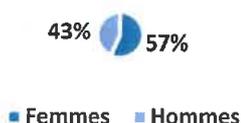
De 2017 à 2018 le taux représentant les contractuels dans la filière administrative a progressé, partant de 54 % à 60 %, en raison de l'accroissement temporaire d'activité ou remplacer les titulaires momentanément indisponibles, notamment dans les services culturels, afin d'assurer la continuité du service public. Ces deux statuts sont à peu près identiques.



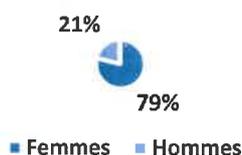
Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 18.

***Part de la mixité dans les catégories hiérarchiques :**

Répartition des agents pour la catégorie A



Répartition des agents pour la catégorie B



Répartition des agents pour la catégorie C



A tous les niveaux hiérarchiques, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Cette inégalité est justifiée par les types de métiers existant à l'Agglomération, dont la majorité est exercés par les femmes (administratif et culturel).

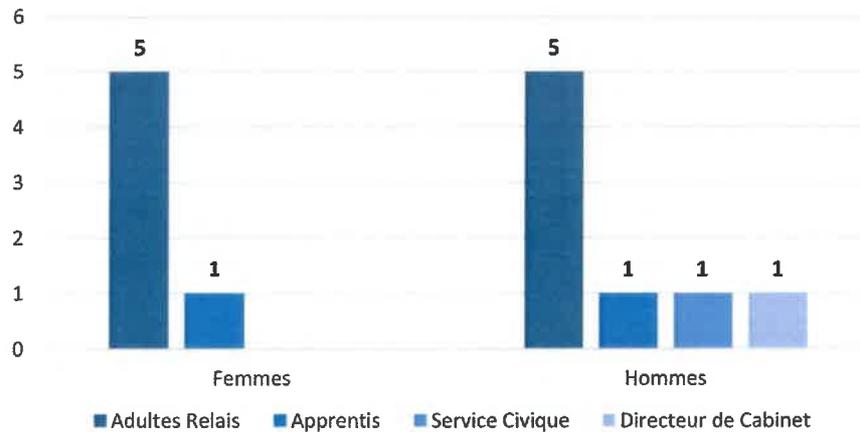
L'effectif masculin est moins important dans la catégorie que B qui assure l'encadrement intermédiaire. Toujours est-il que la catégorie C concentre plus de la moitié des effectifs. Ce sont les agents de catégorie C qui bénéficient de plus de promotion.

Cependant, il convient de préciser que les règles applicables à la promotion interne sont plus exigeantes dans la mesure où elles imposent l'obligation de formation comme préalable à tout changement de cadre d'emploi.

1/Emplois non-permanents :

Il est en outre préciser que l'effectif de l'Agglomération est également constitué de 14 agents, occupant les emplois dits non permanents (emplois non définis par les statuts de la fonction publique), à savoir : 10 adultes-relais, 2 apprentis et 1 service civique et 1 Directeur de cabinet.

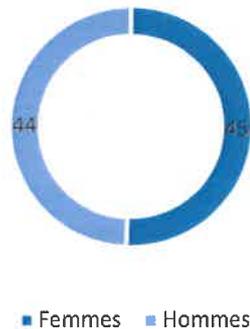
Mixité sur les emplois non permanents



*Pyramide des âges :

Au sein de la Communauté d'Agglomération, la moyenne d'âge générale des femmes : (45ans), celle des hommes (44ans). Une moyenne d'âge très proche pour ces deux sexes :

Moyenne d'âge



2/Le temps de travail :

La délibération du 21 décembre 2001 mettant en place les 35 heures au sein de l'Agglomération Montargoise, fixe la durée annuelle du temps de travail à 1600 heures portée à 1607 depuis 2008.

Un système automatisé de gestion du temps de travail créant un dispositif permettant tout à la fois une gestion du temps individualisée pour chaque agent et de prise en compte des contraintes nécessairement organisationnelles pour l'encadrement.

Ainsi, chaque agent peut gérer son temps de travail tout en gardant à l'esprit les nécessités de service. Les heures effectuées au-delà des 151.67 heures mensuelles, sont à ce jour récupérées et dans certains cas exceptionnels rémunérées.

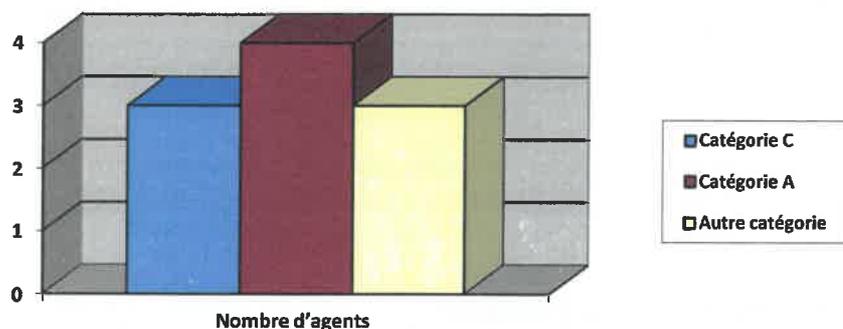
La majorité des agents exercent leur activité à temps complet. Les interruptions d'activité liées aux temps partiels pour les femmes ont fortement diminué grâce aux aménagements d'horaires de travail apportés sur certains postes occupés par les femmes ayant des obligations familiales, ou par les femmes enceintes.

Ces mesures articulant vie professionnelle, vie personnelle, répondent aux objectifs que l'Agglomération s'était fixé dans sa Charte interne pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

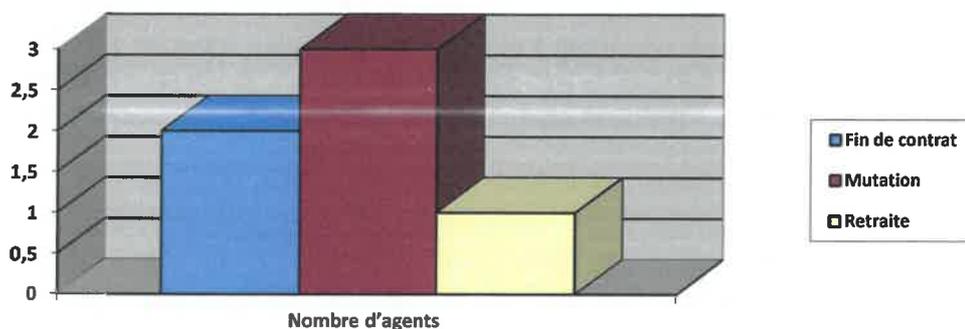
2/Mouvements des personnels :

L'Agglomération a recruté au cours de l'année 2019, 9 agents, afin de pourvoir les postes vacants. Un emploi de Conservateur du Patrimoine, à plein temps a été créé au service du Musée et pourvu en septembre 2019.

*Répartition des entrées par catégorie hiérarchique tous statuts confondus :



Concernant les départs, 6 agents sont sortis des effectifs au cours de l'année 2019 pour divers motifs :



*Les mises à disposition du personnel auprès d'autres administrations :

4 agents interviennent auprès du PETR, dans le cadre d'une mise à disposition partielle par voie de convention bipartite.

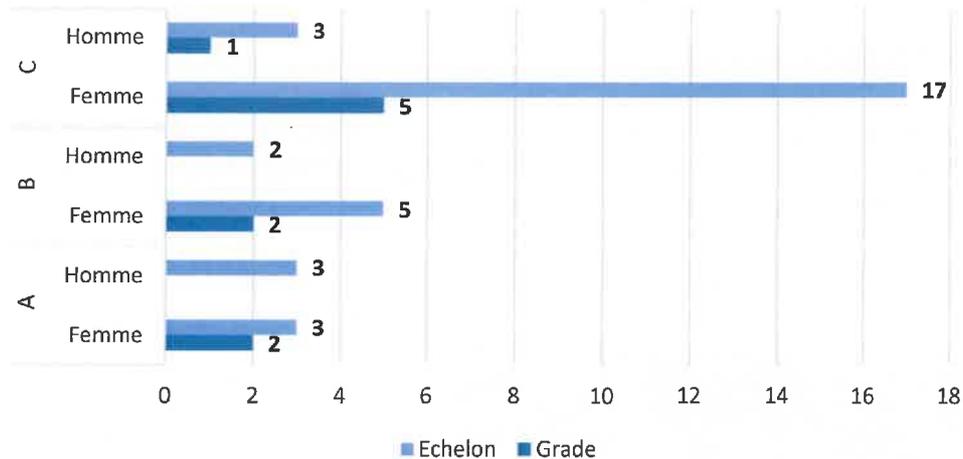
Les effectifs de l'Agglomération restent stables. Cependant, l'Agglomération devrait procéder aux remplacements de son personnel poste par poste, afin de compenser les départs, notamment, l'emploi de Conservateur des bibliothèques à temps complet à la Médiathèque, vacant depuis juin 2018.

Dans le cadre d'une création d'emploi, L'Agglomération procéderait au recrutement d'un chargé de missions, dont l'activité serait de développer un réseau partenarial en matière de financement de projets et de recherche de nouvelles ressources de subventions, pour l'ensemble des services : coût du poste : +40.000 € bruts chargés

4/Promotion de la parité dans le cadre du parcours professionnel :

A cet effet, 10 agents toutes catégories confondues ont été promus, au titre de l'avancement de grade. 33 ont pu bénéficier de l'avancement d'échelon, appartenant en majorité à la catégorie C, en raison de l'importance de son effectif. Cf graphique ci-après :

Répartition des avancements de grade et d'échelon par catégorie et par genre des promotions pour l'année 2019



*En ce qui concerne la titularisation, 3 agents de catégorie B de sexe féminin ont pu en bénéficier au cours de l'année 2019, à l'issue d'une période de stage de 12 mois, suite à la réussite au concours.

3/L'exercice du droit à la formation par le personnel :

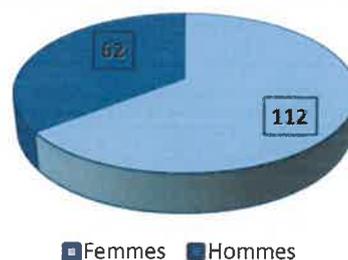
Le budget dédié à la formation est voté à chaque exercice. Au titre de l'année 2020, les prévisions budgétaires enregistrées s'élèvent à 60.000 €.

Chaque agent a le droit de participer au moins à une action de formation par an. Généralement, les inscriptions se font à l'initiative de ces derniers et ce, sur la base de critères non discriminatoires. Il convient d'indiquer que les formations collectives de service sont très peu sollicitées.

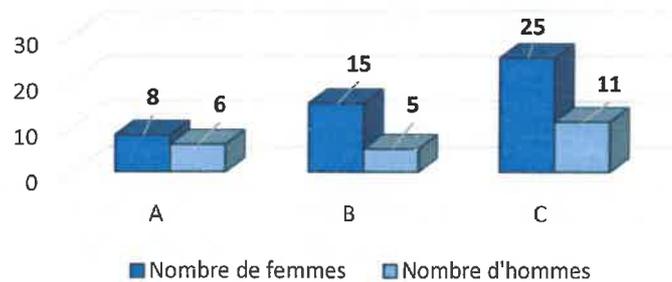
Au titre des années 2017, 2018 les dépenses de formation s'élevaient respectivement à 23.907€, en 400 jours de formation effectués par 56 agents et de 33.904 € en 496 jours réalisés par 98 agents, dont 318.5 jours de formation effectués au titre de la formation obligatoire auprès du CNFPT.

En 2019, 82 agents ont participé aux actions de formation. Ces derniers ont effectué 248 actions, totalisant ainsi 267.5 jours, pour un coût à hauteur de 45.000 €.

Nombre total de jours de formation, toute catégorie socio-professionnelle confondue

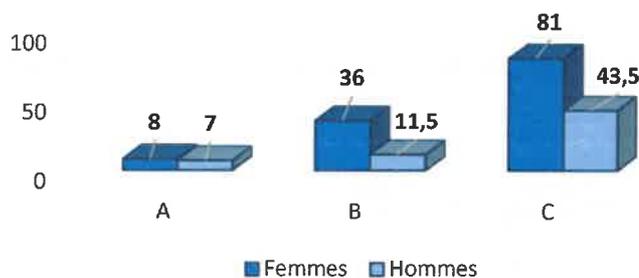


Participation à la formation par catégorie socio-professionnelle 2019



Répartition par sexe en nombre d'actions de formation réalisées par catégorie socio-professionnelle :

Nombre de jours de formation 2019



L'on note bien que les femmes participent majoritairement aux actions de formation et ce, malgré les positions statutaires dans lesquelles elles peuvent se trouver tout au long de leur carrière (congé parental, temps partiel, maternité etc...).

II/LES DEPENSES DE PERSONNEL :

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un enjeu important dans la préparation du budget 2020. En effet, l'Agglomération Montargoise doit tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au territoire communautaire.

1/Evolution des dépenses de personnel de 2017 à 2019 et les perspectives 2020 :

<u>ANNEE</u>	<u>BUDGET PRIMITIF en euros</u>	<u>BUDGET REALISE</u>
<u>2017</u>	<u>6.718.968</u>	<u>5.810.743</u>
<u>2018</u>	<u>6.322.150</u>	<u>5.800.497</u>
<u>2019</u>	<u>6.569.500</u>	<u>6.158.721</u>
<u>Prévisionnel 2020</u>	<u>6.110.647</u>	<u>0</u>

Les dépenses réelles de personnel de 2017 à 2018, sont en baisse à hauteur de 0.20 % . Cependant, celles-ci ont progressé de 6.10% entre 2018 et 2019, en raison de recrutements intervenus d'une part sur l'emploi fonctionnel (en 2018) et d'autre part, l'augmentation de l'offre culturelle exigeait un renfort de l'effectif des vacances et de saisonniers, toujours dans le souci pour l'Agglomération d'offrir à ses usagers un service de qualité.

2/ Evolution des salaires, primes et indemnités diverses en 2019 :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime par parité est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

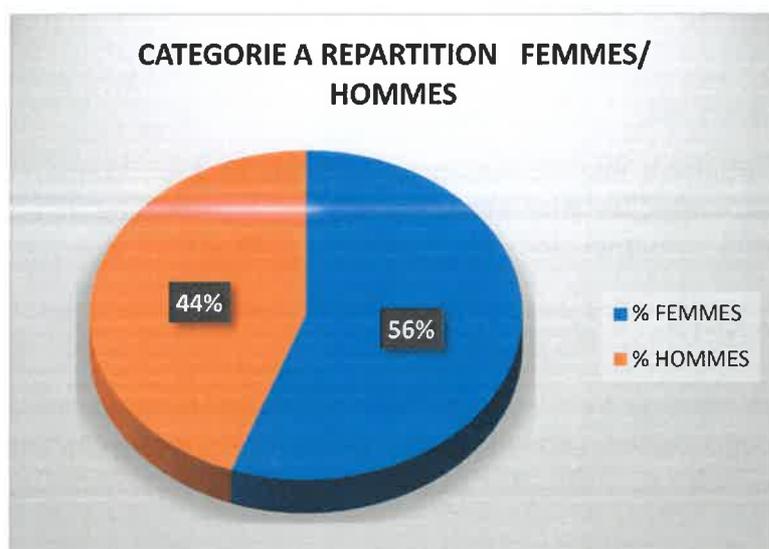
Les filières présentes à l'Agglomération sont éligibles au RIFSEEP, à l'exception de la Police municipale qui est doté d'un régime spécifique.

Année	Traitement	Dont Primes et Indemnités	Dont Heures supplémentaires	Dont NBI
2017	5.006.880	728.355	23.093	52.415
2018	5.094.339	711.350	28.842	51.631
2019	5.290.586	789.039	31.095	48.001

Compte tenu de ce qui précède, il convient en outre de préciser qu'une enveloppe de 30.000 € nets, a été consacrée, dans le cadre d'une revalorisation du régime indemnitaire collective en avril 2019.

3/Part de la mixité dans les catégories hiérarchiques et les écarts entre les rémunérations

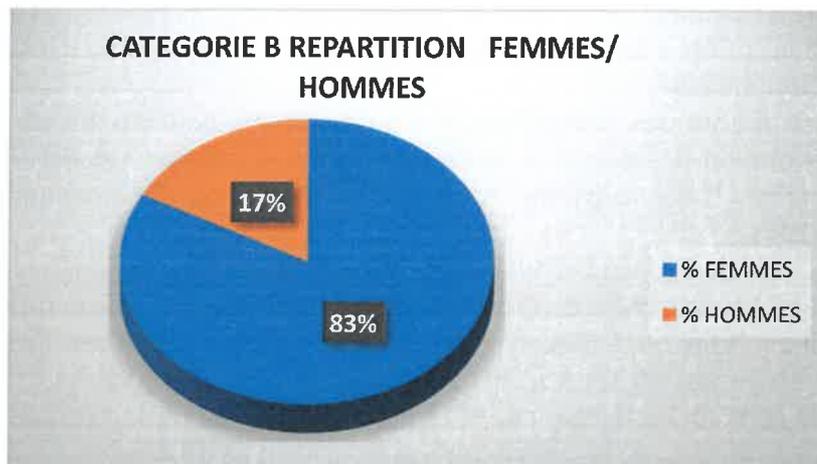
La catégorie « A »



Les emplois de catégorie A sont en majorité occupés par les femmes (56%) de l'effectif total, par rapport à celui des hommes, soit 44 %. Les hommes affichent une infériorité numérique mais les inégalités salariales demeurent. En effet, la part salariale nette annuelle revenant aux hommes est de **530.018 €**, la moyenne annuelle nette est de **44.168 €**. Les femmes perçoivent un salaire annuel net de **446.562 €**, dont la moyenne nette annuelle **29.770 €** soit un écart en faveur des hommes de 15 %.

Les inégalités salariales au sein de l'Agglomération n'ont aucun lien avec le « genre ». Elles ont une origine d'ordre statutaire. Les salaires des hommes sont liés aux emplois qu'ils occupent en majorité. En effet, la plupart d'agents masculins occupent des emplois appartenant à la filière technique dotée d'échelles indiciaires plus favorables que d'autres filières, appelées filière à « emplois types », dont le classement indiciaire est identique pour tous les grades et dont l'évolution des carrières est uniforme. C'est au sein de ces dernières filières que l'on compte un effectif féminin très important.

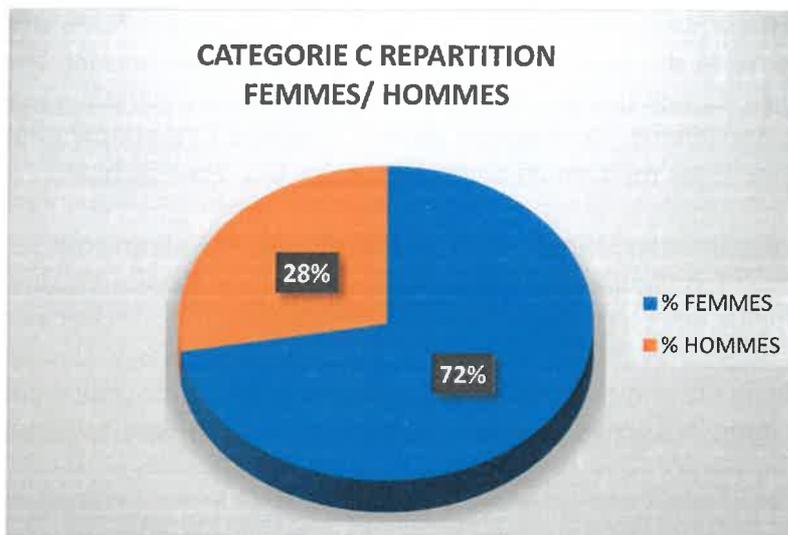
La catégorie « B »



La catégorie « B », occupée par des cadres intermédiaires, en majorité des femmes 83% de l'effectif total, ces dernières perçoivent un salaire net annuel de 592.079 €. Leur salaire moyen net annuel est de 24.670 €. Les hommes moins nombreux que les femmes représentent 17% avec un salaire net annuel de 165.108 €. Leur salaire moyen net annuel est de 33.021 €.

A ce niveau, l'écart de rémunérations est inversé, par rapport à la catégorie A, dont la majorité n'assume pas l'encadrement). La catégorie B compte en son sein des cadres intermédiaires la plupart de son personnel assure l'encadrement, de 3 à 12 agents dans les unités de travail regroupant parfois plusieurs compétences. Ces dernières bénéficient d'un régime indemnitaire plus favorables, en raison de l'importance des responsabilités qui leur incombent.

La catégorie « C » :



La catégorie C avec un effectif conséquent, compte 72 % de femmes. Le salaire net annuel est de 861.090 €, avec un salaire moyen net annuel de 19.570 €. Les hommes représentant 28% et totalisent un salaire net annuel de 330.348 €. Le salaire moyen net annuel est de 19.432 €.

III/ Les perspectives dans le cadre des dépenses de personnel :

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020, l'objectif les prévisions en dépenses de personnel sont à la baisse, marquant ainsi, la volonté de l'Agglomération de maîtriser la masse salariale tout en maintenant l'effort de développement de compétences et l'évolution des carrières de ses agents.

Cependant, elle devra prendre en compte des éléments variables ci-après énumérés dans les prévisions, tout en veillant à l'équilibre des dépenses, même si certaines charges seront en partie compensées, notamment, les mises à disposition ou mutualisations à intervenir ou dans le cadre des subventions sur les emplois aidés :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois et d'évolution des carrières, notamment la poursuite envisagée du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations), d'augmentation des cotisations patronales,
- Le Compte Personnel de Formation évalué s'appliquera en 2020 (conversion en euro des heures acquises), dans le cadre du droit à la formation professionnelle permettant de tenir compte de la mobilité ou de l'accompagnement à la reconversion des agents, afin de faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial.
- Le maintien en 2020 du taux de la contribution patronale au CNFPT à 0,9,
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents estimé à 1,05 %.

La poursuite des mesures pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que la réorganisation du temps de travail,

La réflexion sur le bien-être au travail dans le cadre d'une démarche globale portant sur la prévention des risques psychosociaux,

- Prendre en compte les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, l'interdiction d'accès aux marchés publics pour les entreprises de plus 50 salariés qui ne respectent pas les dispositions promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Agglomération Montargoise restera attentive à sa politique de ressources humaines exposée en supra. »

Monsieur NOTTIN : « On remarque quand même que les femmes représentent 72 % des effectifs mais ne représentent que 57 % des agents de catégorie A. Ce n'est pas normal. Par contre, 71 % des agents de catégorie C sont des femmes. Il faut arriver à la catégorie C pour trouver une stricte représentation des femmes en fonction de leur emploi à l'Agglomération mais le problème est que la catégorie C est moins bien rémunérée. Il y a une vraie difficulté.

Il semble assez anormal de voir autant de contractuels : de 54 à 60 % de la filière administrative. Je crois que la notion d'accroissement temporaire d'activité semble quand même avoir bon dos. Ce sont des batailles juridiques, beaucoup de syndicats combattent la notion d'accroissement temporaire d'activité, notion trop large, trop floue dans laquelle on peut faire entrer beaucoup de précarité et justifier trop facilement des contrats à durée déterminée. On remarque également un absentéisme qui semble élevé dans la filière culturelle. Là aussi, ce serait bien d'avoir un peu plus d'éléments là-dessus.

On voit que dans la catégorie A, il y a 15 % d'écarts entre les revenus des hommes et ceux des femmes. On nous explique que dans certaines filières, notamment la filière technique, les agents bénéficient de primes, cela pose quand même un problème important dans la Fonction publique. Il faudrait certainement une harmonisation des filières et essayer de faire en sorte de valoriser les filières où les femmes sont sur-représentées. Ce sont souvent des filières où les hommes sont sur-représentés qui obtiennent des taux de primes les plus élevés, donc par définition des rémunérations plus élevées. On peut être étonné que dans la catégorie B, le salaire des hommes est de 33 021 € nets par an, celui des femmes seulement de 24 670 €. Il n'y a que dans la catégorie C où cela devient égalitaire. Malheureusement, c'est la catégorie où les salaires sont les plus bas. Il y a encore du travail à faire à l'Agglomération, même s'il y a des promotions volontaristes de femmes à des postes de direction. Il faut rattraper ce retard, il n'y a pas de

raison que les femmes représentent 71 % des effectifs et seulement 57 % de catégorie A ; c'est un écart qui n'est pas tolérable. »

Monsieur DUPATY estime que l'Agglomération Montargoise n'est pas une exception en France. Cette situation est constatée dans toutes les collectivités. Dans les municipalités communistes, des écarts existent également. C'est un fait de société. La nature est ainsi : les hommes sont différents des femmes. Pourtant, celles-ci dominent les hommes dans bien des sujets.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.

FINANCES

3) Rapport d'orientations budgétaires 2020 - Budget Général de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LAURENT : « **La stratégie financière de notre communauté d'agglomération restera stable sur les prochaines années, avec une poursuite de dépenses d'investissements structurants entre 8 et 10 millions d'Euros par an, sans augmentation de la dette ou de la fiscalité, et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les recettes restent stables.**

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 est caractérisé par la mise en œuvre par l'Agglomération Montargoise :

- 1. de sa politique contractuelle avec le Département et la Région. La réalisation des projets inscrits dans ces contrats permet à la communauté d'agglomération de maintenir un niveau d'investissement important, de l'ordre de 10 millions d'euros par an, sans détérioration de sa situation financière.**
- 2. de sa politique en matière de mobilité avec la réalisation des acquisitions au titre de la nouvelle DSP Mobilité**
- 3. de sa politique économique par des aides aux entreprises visant à favoriser l'emploi**

Ce rapport intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2020 de l'Agglomération Montargoise, qui vous sera proposé d'adopter en février prochain. Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

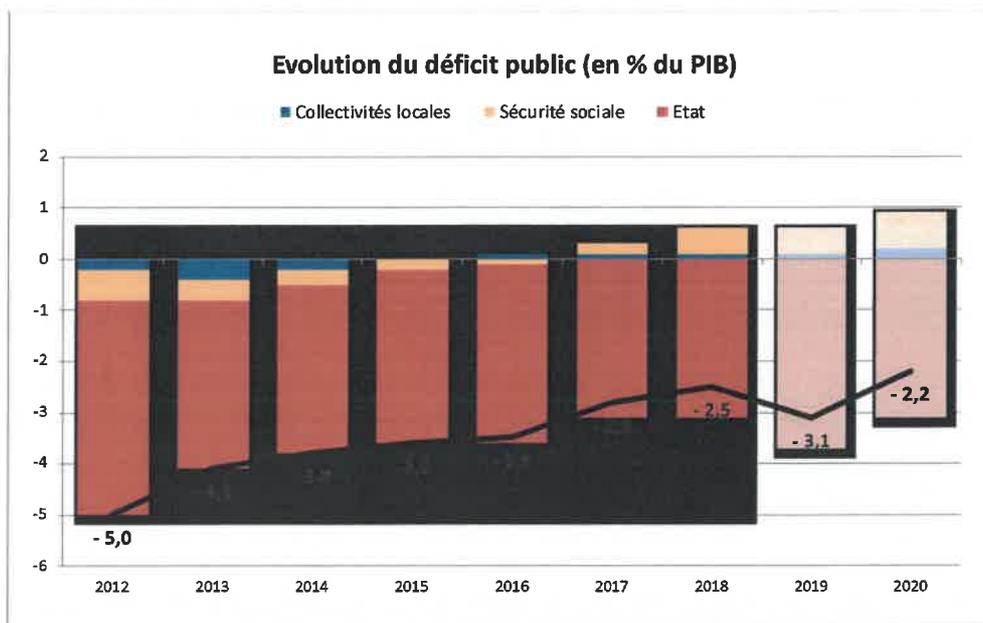
Ce rapport détaillé introductif au débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel ainsi que les éléments de contexte interne ou externe qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2020.

Ce rapport intervient au même moment où la loi de finances pour 2020 est discutée au parlement.

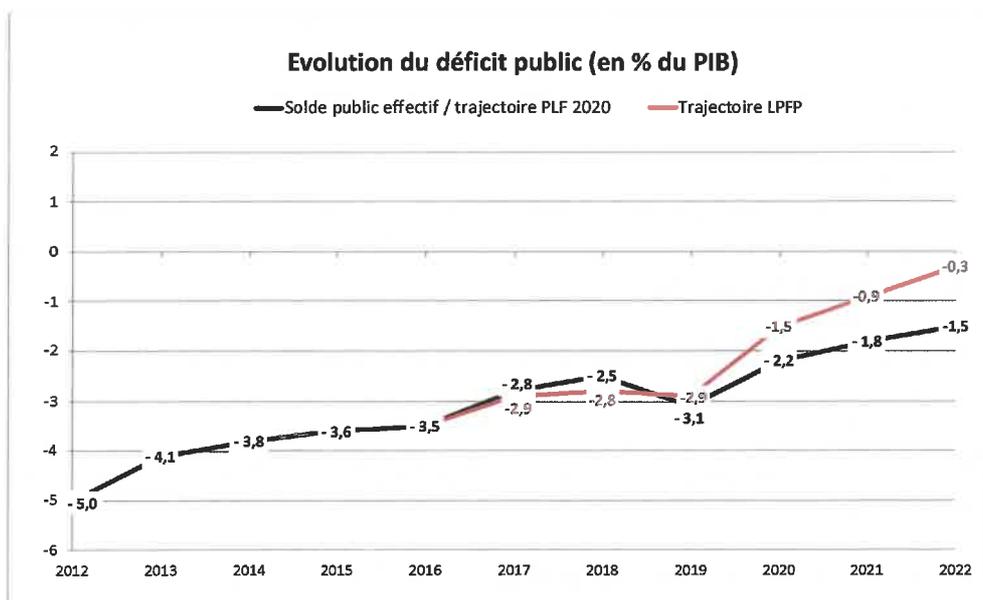
L'élaboration de ce budget 2020 s'inscrit dans un contexte économique marqué par les facteurs suivants :

- **Les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le budget 2020 :**
 - ✓ Croissance du PIB : +1,3%, en net ralentissement par rapport à 2019 (+1,4% attendu) et surtout 2018 (+1,7%)
 - ✓ Inflation (hors tabac) : +1,0%, soit un niveau a priori proche de 2019.
- **Les perspectives d'évolution du déficit public :**

- ✓ Nette amélioration faciale du solde public en 2020, qui passerait de **-3,1%** à **-2,2%**
- ...
- ✓ ... **mais redressement essentiellement lié à un facteur ponctuel** : le « double compte » du crédit d'impôt compétitivité emploi (transformé en allègement pérenne de cotisations sociales cette année), qui représente à lui seul **0,8 point de PIB** → **Inversement le déficit *structurel* est stable entre 2019 et 2020, à -2,2%**.



- **Ce faisant le PLF 2020 entérine un net décrochage par rapport à la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.**
 - ✓ Les comptes des administrations publiques resteraient **en déséquilibre en 2022, à -1,5%** (alors que jusqu'à présent était postulé un retour à l'équilibre à cet horizon).
 - ✓ S'ajoutent, l'impact de la dégradation de la conjoncture et des mesures sociales adoptées fin 2018 / début 2019.

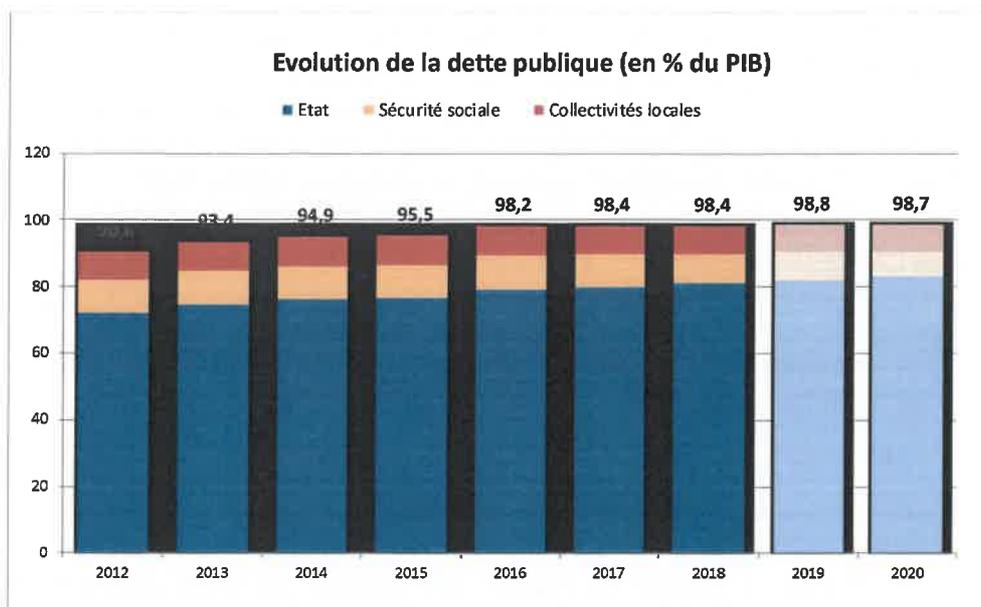


- **La trajectoire de la loi de programmation reposait en particulier sur une nette amélioration du solde des administrations locales, censé passer de +0,1% en 2018 à +0,7% en 2022 (+0,6 point de PIB soit ≈ 13 Md€).**

- ✓ C'est précisément pour inciter les collectivités locales à « *améliorer leur besoin de financement* » de 13 Md€ (c'est-à-dire : à dégager à terme 13 Md€ d'excédents courants) qu'a été engagé un **processus de contractualisation** avec les 322 plus grandes collectivités, lequel a débouché sur la conclusion de pactes financiers avec 71% d'entre elles, couvrant à ce stade les exercices 2018 à 2020.
- **Rappels sur la contractualisation 2018-2020 :**
 - ✓ Trois objectifs ont été assignés aux collectivités locales par la loi de programmation :
 - **améliorer leur besoin de financement de 13 Md€ sur la période 2018-2022 ;**
 - Simple transposition de la trajectoire définie dans la loi de programmation, cet objectif supposerait pour être respecté que les collectivités réduisent très significativement ($\approx 1/3$) leur endettement sur la période.
 - **limiter à +1,2% le rythme d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ;**
 - Dans la mesure où ces mêmes dépenses sont supposées suivre une pente tendancielle de +2,5% par an (estimation du gouvernement), cet effort de maîtrise doit permettre de réaliser autour de 13 Md€ d'économies sur la période : en d'autres termes les collectivités sont invitées à utiliser prioritairement ce levier (plutôt que des augmentations d'impôts ou des restrictions sur leurs dépenses d'investissement) pour atteindre le premier objectif.
 - **pour les collectivités concernées : ramener leur ratio de capacité de désendettement en-deçà d'un seuil fixé à 12 ans pour les communes et les intercommunalités (contre 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions).**
 - ✓ Ces trois objectifs doivent être déclinés dans toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants au moment du débat d'orientations budgétaires, sur leur budget principal comme sur leurs budgets annexes.
 - ✓ Par ailleurs les plus grandes collectivités (incluant en particulier les communes dont les dépenses de fonctionnement excédaient 60 M€) étaient donc invitées à conclure un **contrat centré sur l'objectif de maîtrise des dépenses** (seul sanctionnable), sur un **périmètre limité à leur budget principal pour les exercices 2018 à 2020.**

Le premier bilan que l'on peut tirer de la contractualisation est mitigé : au terme de l'exercice 2018 seules 14 collectivités n'auraient pas respecté leur objectif de dépense (contractualisé ou assigné par l'Etat) ... mais les nombreux retraitements « accordés » par l'Etat en cas de dépassement ont largement réduit la contrainte induite par l'exercice.

D'où la question suivante : le report des objectifs de déficit public et la stagnation des ratios d'endettement ne va-t-il pas inciter l'Etat à intensifier les contraintes imposées par les collectivités ? Ceci pourrait se traduire par une **nouvelle génération de pactes financiers plus contraignants** – qui pourrait être mise en place dans le cadre de la nouvelle loi de programmation des finances publiques annoncée au printemps – voire à moyen terme par un **retour pur et simple à des mécanismes de baisses de dotations** (ce que préconise d'ailleurs plutôt la Cour des comptes ...).



C'est pourquoi, même si l'Agglomération Montargoise n'est pas concernée par l'encadrement de ses dépenses, nous ne pouvons pas nous désintéresser des objectifs de maîtrise d'évolution des dépenses de gestion assignés aux collectivités de plus grande taille. Notre budget primitif 2020 sera construit en maîtrisant fortement l'évolution de nos dépenses de gestion.

Ce projet de loi de finances pour 2020 précise les conditions de la suppression de la taxe d'habitation :

Rappel : la loi de finances pour 2018 avait mis en place un **dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux**, destiné à entrer en vigueur progressivement en 2018 (30%), 2019 (65%) et 2020 (100%).

- ✓ Seuil d'éligibilité à ce dégrèvement (actualisé chaque année en proportion de l'inflation) : avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 27 k€ + 8 k€ pour les deux demi-parts suivantes + 6 k€ par demi-part supplémentaire.

Dans la continuité du dispositif de dégrèvement mis en place à compter de 2018, l'article 5 du Projet de loi de finances définit les modalités de suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et en tire les conséquences sur le paysage fiscal local.

1. Ceci passe, dans un premier temps, par une adaptation du dispositif de dégrèvement actuel, et par sa transformation en exonération à compter de 2021 :

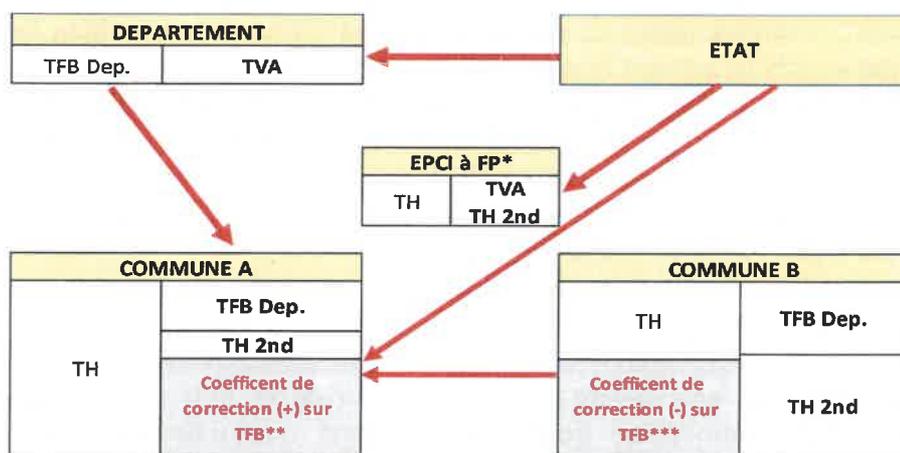
- afin de leur assurer un dégrèvement complet en 2020 (après 30% en 2018 et 65% en 2019), le PLF annule l'effet des hausses de taux TH supportées depuis 2017 par les contribuables dégrévés (pour rappel : aujourd'hui, l'Etat prend en charge les cotisations des contribuables dégrévés dans la limite des taux et abattements TH appliqués en 2017 ; toute hausse de pression fiscale intervenue depuis cette date est donc prise en charge par les contribuables). Concrètement : la référence aux taux de 2017 pour le calcul du dégrèvement (et donc la prise en charge Etat) est désormais supprimée ; mais en contrepartie, l'Etat refacture aux collectivités ayant augmenté leur taux le surcôt correspondant (concrètement : instauration d'un prélèvement sur fiscalité correspondant au produit -> bases dégrévées 2020 x hausse de taux depuis 2017). *Nota bene : il semblerait en revanche que les baisses d'abattements intervenues depuis 2017 soient prises en charge par l'Etat (puisque pas de refacturation prévue aux collectivités) ;*
- à compter de 2021 (première année au titre de laquelle les collectivités ne perçoivent plus de taxe d'habitation), le dégrèvement est transformé en exonération.

2. Afin de compléter le dispositif, et d'aboutir en 2023 à une suppression totale de la taxe d'habitation, le PLF prévoit la mise en œuvre progressive d'une autre exonération, applicable à tous les foyers non concernés par le dégrèvement actuel (c'est-à-dire, à l'échelle nationale : les 20% de foyers les plus aisés). Cette exonération porte sur 30% des cotisations en 2021, 65% en 2022, avant que la TH ne disparaisse totalement en 2023. Dans cet intervalle (2021-2022), les cotisations TH sont perçues directement par l'Etat, et calculées sur la base des valeurs locatives, taux et abattements appliqués en 2019.

3. En 2020, année de transition (et dernière année au titre de laquelle les collectivités perçoivent de la TH sur les résidences principales) les incidences pour les collectivités sont de deux ordres :

- d'une part, les collectivités qui ont augmenté leur taux de TH depuis 2017 se voient facturer la part de cette hausse qui a été imputée aux contribuables dégrévés (cf. *supra*) ;
- d'autre part, le PLF prévoit un gel des bases et taux de TH pour cette année : la revalorisation forfaitaire des bases (qu'on peut estimer à ce stade aux alentours de 1,1%) ne s'applique pas à la TH sur les résidences principales, et les collectivités n'ont pas de pouvoir de taux ou de bases sur la taxe d'habitation.
 - *Un amendement adopté en commission des finances a réintroduit cette revalorisation pour 2020 : 0,9% en 2020.*

4. Dès 2021, les collectivités (communes et EPCI) ne seront plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre de dispositifs de compensation/neutralisation, qui diffèrent selon l'échelon considéré. Le schéma proposé à l'article 5 du PLF peut être synthétisé comme suit (étant entendu que, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale – TFB - étant insuffisant pour assurer une compensation complète à l'échelon communal, l'État prévoit d'abonder le dispositif par une dotation budgétaire de l'ordre de 1 Md€) :



* FP = fiscalité Propre

** Dotation Etat (pour 1 Md€ au niveau national) + mécanisme de compensation / prélèvement neutre à l'échelle nationale passant un coefficient de correction appliqué à la TFB

*** Une surcompensation de 10 000 € max. est laissée aux communes "gagnantes"

Pour chaque échelon, les principes de la neutralisation/compensation sont les suivants :

COMMUNES :

- A cet échelon, la réforme est susceptible d'entraîner des déséquilibres, dans la mesure où le produit de TFB reçu du Département n'est pas nécessairement équivalent au produit de TH « perdu ». Pour neutraliser cet effet, le PLF prévoit la mise en place d'un **dispositif de neutralisation construit en 3 temps** :

- calcul d'un bilan « instantané » de la réforme, selon la formule : produits avant (TH, compensations d'exos TH et rôles suppl.) - produits après (TFB départementale, compensations d'exos et rôles suppl. correspondants). **IMPORTANT : pour le calcul de ce bilan, les produits de TH communaux sont valorisés sur la base des taux d'imposition de 2017. Autrement dit, les hausses de taux intervenues depuis cette date sont intégralement annulées. A l'inverse, il semblerait que les baisses de taux soient « rendues » aux collectivités en ayant opéré ;**
- calcul d'un « coefficient correcteur » qui tient compte de ce bilan : produits de TFB après réforme (com.+dép.) corrigés du bilan, rapportés aux produits de TFB (com.+dép.) non corrigés. NB : les communes qui affichent un gain inférieur ou égal à 10 k€ le conservent intégralement, elles ne sont dès lors pas concernées par le « co-co » ;
- puis application de ce coefficient correcteur aux futurs produits de TFB votés par la commune, pour la part de ce produit qui correspond à l'application du taux d'imposition consolidé (com.+dép.) de 2020. **L'objectif ici est double : le mécanisme du coefficient permet de conserver la dynamique des bases d'imposition, y compris sur le « prélèvement » ou « reversement » induit par la réforme ; en revanche son application avant effet des variations de taux, évite que les hausses de taux futures ne soient alimentées ou facturées au dispositif.**

EPCI :

- Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, les EPCI se voient allouer une **quote-part de la TVA nationale**. Cette quote-part est calculée en valeur 2020, en rapportant :
 - ✓ les produits de TH perçus par l'EPCI cette année-là, re-calculés le cas échéant sur la base du taux d'imposition de 2017 (et majorés : des compensations d'exonérations TH, et de la moyenne des rôles supplémentaires TH comptabilisés sur 2018/2020). **Comme pour les communes, les hausses de taux intervenues depuis 2017 sont donc, du point de vue des collectivités, intégralement annulées (y compris sur les contribuables non dégrévés) ;**
 - ✓ au produit net de TVA nationale encaissé la même année.
 - ✓ En 2021, première année de substitution de la TVA au foncier bâti, les EPCI se verront allouer un produit fiscal stable, sans dynamique.
- Les années suivantes, cette quote-part est appliquée au produit national net de TVA pour déterminer le produit alloué à chaque EPCI concerné. Autrement dit : la compensation est indexée sur l'évolution du produit net de TVA national. Le PLF pour 2020 prévoit une garantie de ressources : la compensation versée à chaque EPCI ne pourra être inférieure au produit de référence calculé en valeur 2020.

DEPARTEMENTS :

- Pour les Départements, la compensation du transfert de la TFB aux communes passe également par l'allocation d'une **quote-part de TVA nationale**. Cette quote-part est calculée en valeur 2020, en rapportant : les produits de TFB perçus par le Département, calculés sur la base du taux de 2019 (et majorés : des compensations d'exonérations TFB, et de la moyenne des rôles supplémentaires comptabilisés sur 2018/2020) ; au produit net de TVA nationale encaissé la même année. Les années suivantes, cette quote-part est appliquée au produit national net de TVA pour déterminer la recette allouée à chaque Département (avec un système de garantie identique à celui des EPCI).

Pour l'Agglomération Montargoise, la taxe d'habitation représente un montant annuel de 5,3 M€, soit près de 20% des recettes réelles de fonctionnement (Hors reversement des attributions de compensation et prélèvement au FPIC). La TH des résidences secondaires rapporte moins de 300 k€. Depuis quelques années, la croissance des bases de TH, au-delà de la revalorisation annuelle, est très limitée voire même négative. La TVA est supposée croître

au même rythme que l'inflation auquel s'ajoute la croissance du PIB, soit 2,5%-3%/an en tendance. L'assiette reçue en remplacement de cette taxe pourrait donc s'avérer plus dynamique que la taxe d'habitation. Toutefois, l'Agglomération Montargoise perd définitivement tout pouvoir de taux sur l'impôt transféré.

Une fois ce contexte externe exposé, la suite de ce rapport expose la situation financière prévisionnelle de l'Agglomération Montargoise à fin 2019 et sur cette base, les orientations budgétaires et financières envisagées en 2020 et au-delà. Ce rapport affichera également, pour les budgets principal et annexes, les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunt – remboursements).

Esquisse du compte administratif 2019 :

Le compte administratif 2019 de la communauté d'agglomération sera adopté au court du deuxième trimestre 2020, mais les principaux éléments de l'équilibre financier peuvent d'ores et déjà être dégagés à partir des réalisations estimées à ce jour :

Projet de COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - budget principal en M€			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Prélèvement AC et FPIC	9,7	Prélèvement AC et FPIC	9,7
Charges de gestion	20,3	Recettes réelles	28,6
Frais financiers	1,0		
Epargne brute	7,2		
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Capital de la dette normal	7,2	Epargne brute	7,2
Capital remboursé par anticipation	4,2	FCTVA, subventions et cessions	1,3
Dépenses d'investissement	8,5	Emprunts nouveaux	8,1
		Consommation des "réserves communautaires"	3,3

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement au FPIC) : 28,6 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 21,3 M€.**
- **D'où une épargne brute de 7,2 M€.**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situe à 25,3% pour 2019, soit bien supérieur au seuil considéré comme minimal (7%) et à un niveau comparable à celui de l'année dernière.

Le remboursement en capital normal de la dette en 2019 (7,2 M€) est couvert par des ressources propres (l'épargne pour 7,2 M€, FCTVA et cessions pour 1,3 M€).

En 2019, l'Agglomération Montargoise a également remboursé un crédit relais pour 1,5 M€ souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. Ce prêt à taux 0 avait été mobilisé à la suite des inondations.

En 2019, les investissements devraient s'élever à plus de 8 M€ dont :

- Voirie 2 661 000 € (réalisés) 1 630 000 € (engagés)
- Assainissement Pluvial 485 000 € (réalisés) 215 000 € (engagés)
- Médiathèque 123 000 € (réalisés) 148 000€ (engagés)
- Musée 340 000 € (réalisés) 250 000 € (engagés)
- Complexe 120 000 € (réalisés) 14 000 € (engagés)
- Piscine Châlette-sur -Loing 400 000 €
- Transport 210 000 € (réalisés) 630 000 € (engagés)
- Aménagement urbain 820 000 € (réalisés) 137 000 € (engagés) dont 375 000 M€ acquisition Caserne Gudin

L'Agglomération Montargoise a procédé au remboursement anticipé de 3 emprunts pour un montant de 4,2 M€ :

Mobilisation d'un prêt de 4 169 254 € auprès de la Banque Postale pour refinancer le remboursement anticipé du capital de 3 Prêts de la CDC dans les conditions suivantes :

Taux fixe 1.05 % sur 10 ans (Décision 19-25 du 22 février 2019)

Annuités du prêt de 4 169 254 €

01/07/2019 Capital 104 232 € Intérêts 12 526 €

01/10/2019 Capital 104 232 € Intérêts 10 670 €

Prêts CDC remboursés :

-N° 260 (2014) Taux Initial : Livret A +0.60 %

Remboursement du Capital au 1^{er} avril pour 710 506.40 €

Indemnités (Estimation) 5 610 .00 €

Sur 2019 Echéance du 01/03/2019 à régler Capital 44 407 € Intérêts 10 192 €

-N° 255 (2011) Taux Initial : LEP en vigueur + 135 pdb

Remboursement du capital au 1^{er} mai 2019 pour 2 666 666.76 €

Indemnités (Estimation) 34 666.67 €

Sur 2019 Echéance du 01/02/2019 à régler Capital 83 334 € Intérêts 18 390 €

Echéance du 01/05/2019 à régler Capital 83 334 € Intérêts 17 265 €

Les échéances des 1^{ers} août et 1^{er} Novembre pour respectivement capital 83 334 €

Intérêts 17 308 € et 83 334 € et 16 767 € ne seront pas réglées sur 2019

-N° 261(2014) Taux initial : LEP en vigueur + 0.60%

Remboursement du capital au 1^{er} mai 2019 pour 792 080 €

Indemnités (Estimation) 5 346.54 €

Sur 2019 Echéance 01/05/2019 Capital 49 505 € Intérêts 11 362 €

Soit sur 2019

Capital + 41 796 €

Intérêts – 10 879 €

Indemnités 45 957 €

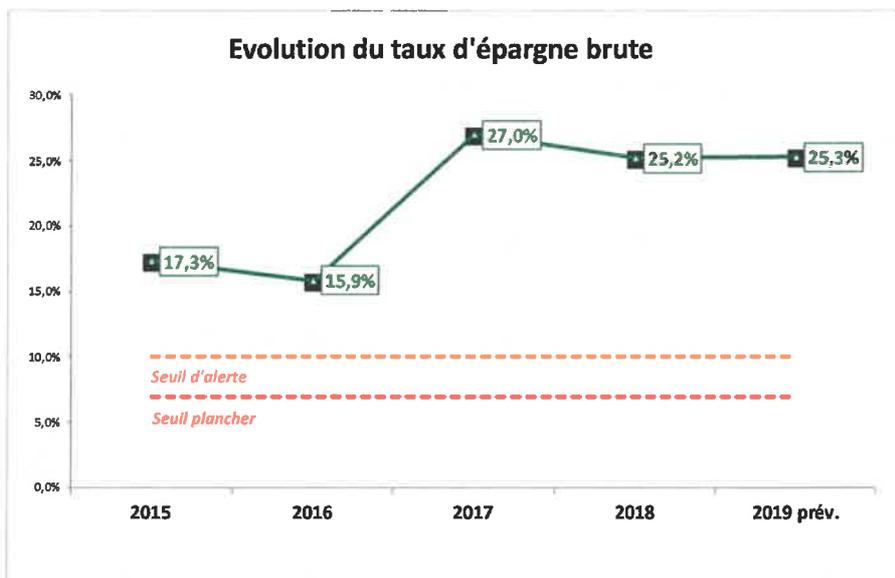
Flux total initial (Prêts CDC)	4 808 356 €
Flux total de refinancement (4169 254 Capital +225 938)	4 395 192 €
IRA	45 957 €
GAIN	367 207 €

Pour couvrir ses besoins de financement, l'Agglomération Montargoise vient de souscrire un emprunt de 3,5 M€ auprès de la Société Générale au taux fixe de 0,32 % sur 15 ans

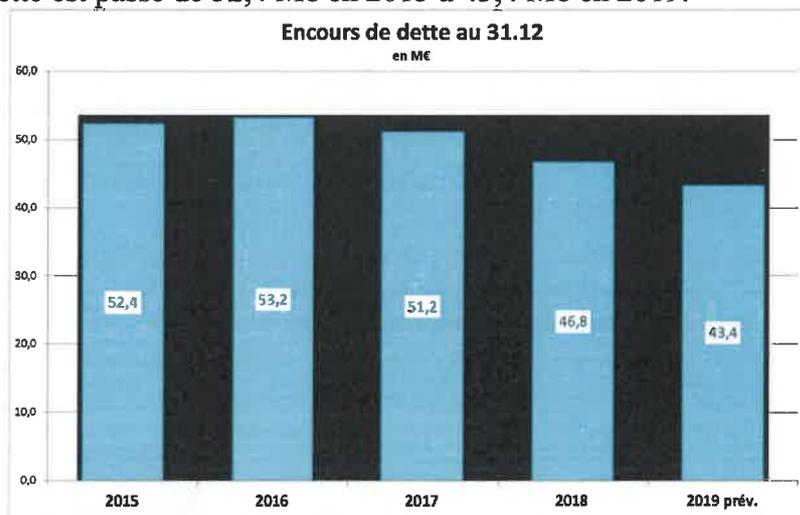
Au final, le capital remboursé en 2019 sera supérieur aux emprunts nouveaux, ce qui permettra à l'Agglomération Montargoise de poursuivre son désendettement à hauteur de 3,3 M€. L'encours de dette devrait ainsi passer de 51,2 M€ en 2017 à 43,4 M€ fin 2019. Cet encours de dette comporte 75% de taux fixes et 25% de taux indexés. L'intégralité de cette dette est dans la catégorie la moins risquée au regard de la charte Gissler (1A).

La situation financière de l'Agglomération Montargoise s'est nettement améliorée depuis 2015 :

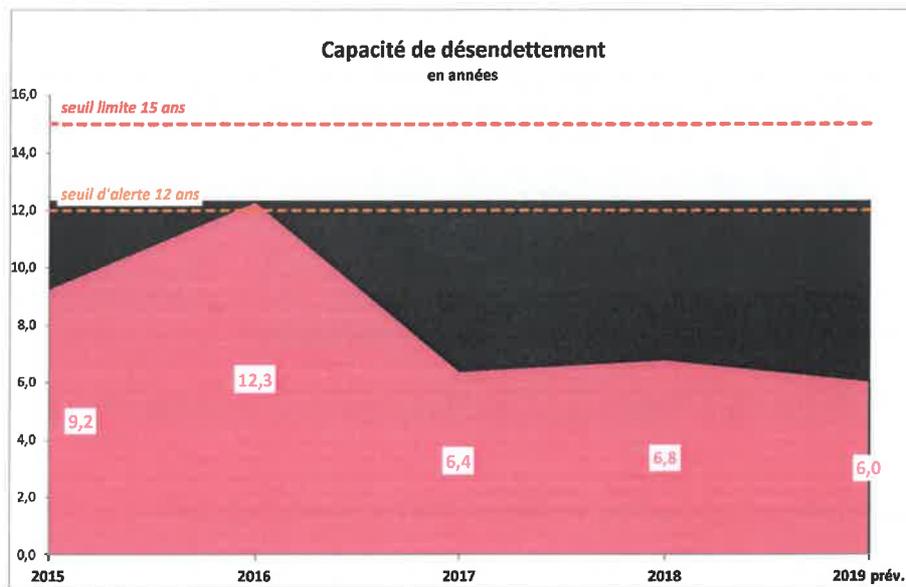
Le taux d'épargne brute est passé de 17,3% en 2015 à 25,3% en 2019 :



L'encours de dette est passé de 52,4 M€ en 2015 à 43,4 M€ en 2019.

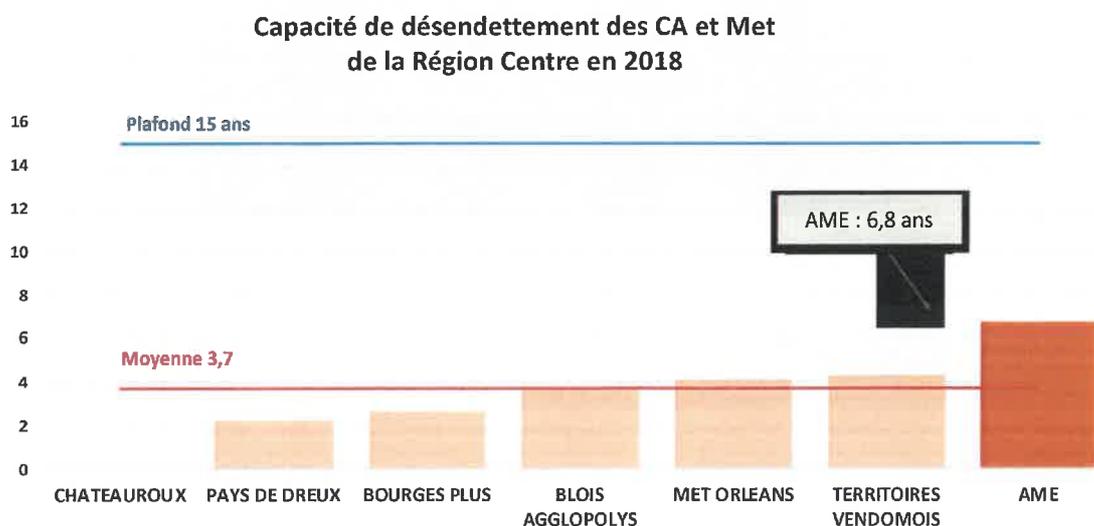
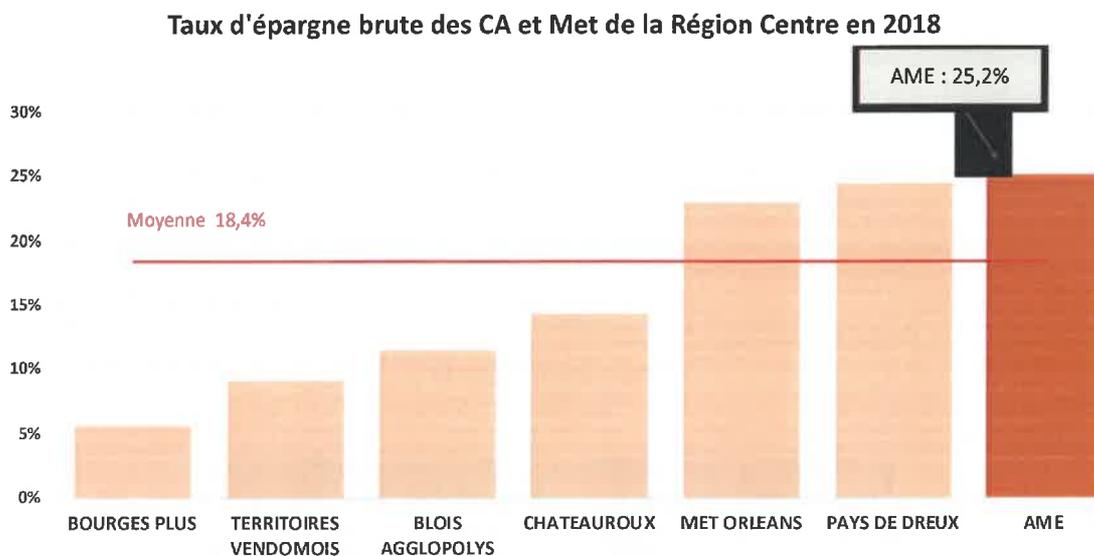


L'amélioration de l'épargne brute associée à une baisse de l'encours de dette a permis à la capacité de désendettement de s'éloigner du seuil d'alerte : elle est de 6 années fin 2019.



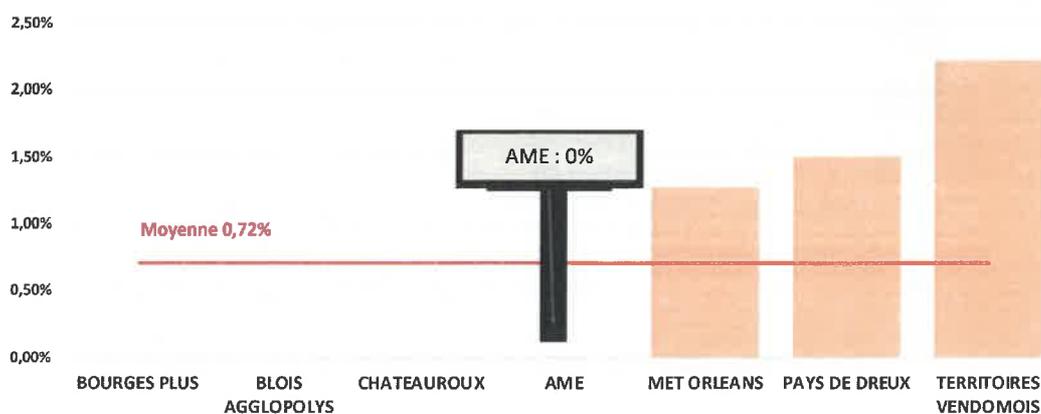
La situation financière de l'Agglomération Montargoise, comparée aux autres communautés d'agglomération de la Région Centre, est caractérisée par un positionnement plutôt favorable :

- Des indicateurs financiers satisfaisants :

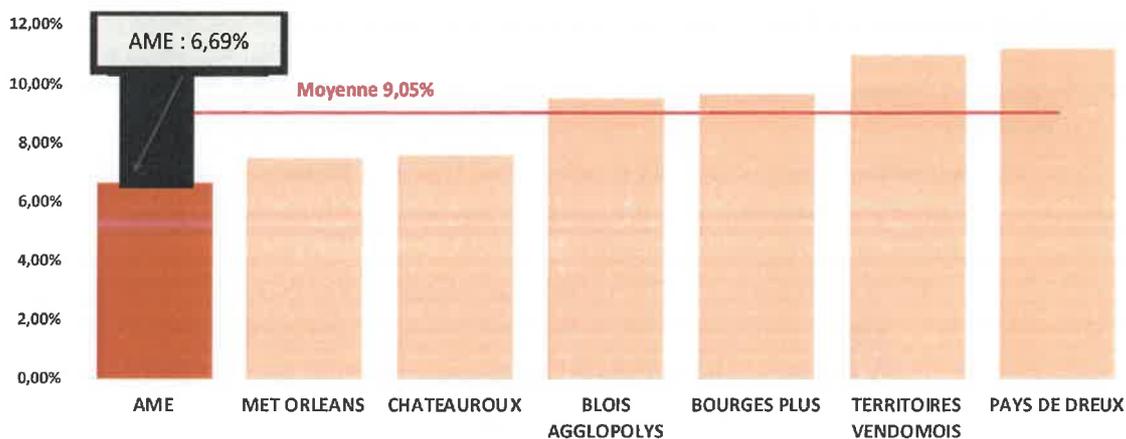


- Un niveau de fiscalité parmi les plus faibles :

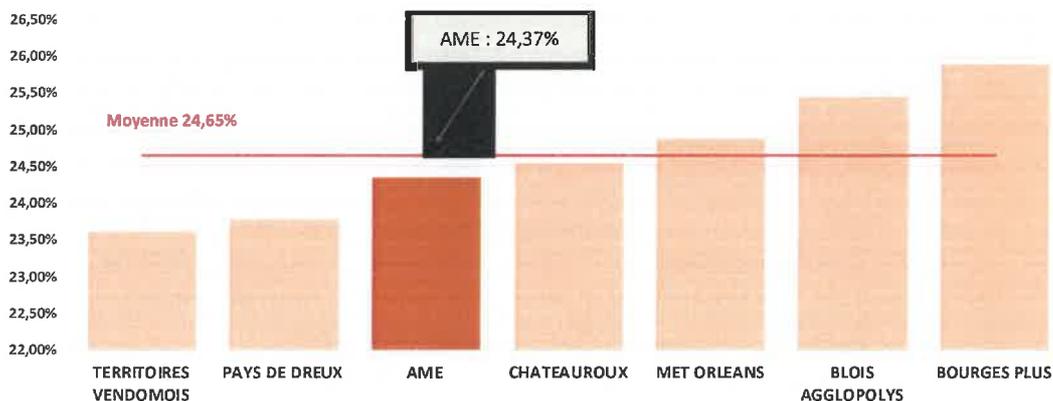
Taux de foncier bâti des CA et Met de la Région Centre en 2018



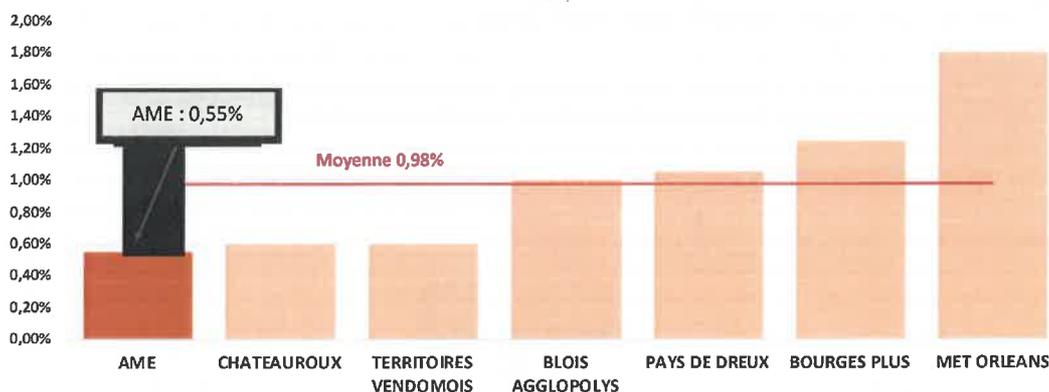
Taux de taxe d'habitation des CA et Met de la Région Centre en 2018



Taux de CFE des CA et Met de la Région Centre en 2018



**Taux du versement transport (à terme si lissage)
des CA et Met de la Région Centre en 2018**



1. Perspectives financières pluriannuelles 2020-2023

1.1. Hypothèses

Recettes réelles de fonctionnement

Produits de fiscalité :

- Fiscalité 4 taxes (cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation et taxes foncières) :
 - la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est dorénavant calée sur le taux d'inflation constaté l'année précédente. Elle s'élève à 2,2% en 2019. 1,2% estimé en 2020 puis 1,5%/an.
 - ✓ à compter de 2021, la TH des résidences principale est remplacée par une quote-part de TVA laquelle est supposée croître en tendance comme l'inflation majorée de la croissance du PIB, soit en moyenne 2,5%/an sauf pour 2021 où l'assiette serait figée.
 - Revalorisation des bases de CFE à compter de 2019 selon l'évolution des loyers constatée par secteur d'évaluation, soit +2%/an
 - rôles supplémentaires : 40 k€ par an ;
- Autres produits
 - CVAE : Pour 2019, l'Agglomération Montargoise a reçu une prévision à hauteur de 5,53 M€. Or, les produits de CVAE ont été dopés en 2019 en raison d'un décalage technique de produit de 2018 sur 2019. Un contrecoup est à prévoir en 2020 (-2% en moyenne), confirmé par les prévisions transmises récemment par la DGFIP qui a communiqué un montant de 5,10 M€ pour 2020. Au-delà de 2021, croissance calée sur l'inflation anticipée, soit une hypothèse de + 1,5 % ;
 - TASCOM, TAFNB, IFER : indexation sur l'inflation anticipée ;
 - Taxe de séjour : indexation sur l'inflation anticipée ;
 - Versement transports : hypothèse de + 1,5 % par an ;

Dotations DGF :

- Dotation de compensation : taux de diminution national uniforme de -2,2% / an, soit une dotation qui passe de 6 648 k€ en 2019 à 6 501 k€ en 2020.

➤ Dotation d'intercommunalité :

- En 2019, la DGF des intercommunalités a été réformée. L'Agglomération Montargoise a ainsi bénéficié d'une recharge afin de rehausser sa DGF à 5 €/hab (elle était de 3,1 €/hab en 2018). En 2019, l'Agglomération Montargoise a donc perçu un montant de 358 k€ au lieu de 90 k€ environ en l'absence de réforme.
- Au-delà de cette recharge, la réforme a consisté en :
 - la **suppression des tarifs moyens différenciés par catégories d'EPCI**,
 - l'inclusion de la contribution au redressement des comptes publics dans le calcul de la dotation (et donc sa **mutualisation**),
Implicitement, la contribution, qui était donc calculée en proportion des recettes réelles de fonctionnement, est re-répartie en proportion de la DGF de chaque EPCI.
 - la prise en compte d'un nouveau critère de calcul (à côté du CIF et du potentiel fiscal) : le **revenu par habitant**,
 - le maintien d'importants mécanismes de garantie : en particulier les variations d'une année sur l'autre seront encadrées sur une fourchette allant de **-5% à +10%**, si bien que les effets de la réforme ne se feront sentir que progressivement.

L'Agglomération Montargoise se trouve favorisée par les nouvelles modalités de distribution de la DGF. En effet, elle a reçu un montant de 358 k€ en 2019, lequel a été écarté de 464 k€ en raison de l'évolution maximale de la DGF d'une année sur l'autre. Ainsi, ce sont donc plus de 800 k€ à terme que l'Agglomération Montargoise devrait percevoir. D'ici là, elle verra donc sa DGF/hab croître de 10%/an (hausse maximale).

➔ Pour 2020, le montant attendu s'élève donc à 394 k€.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- **Perspectives stables par rapport à 2019.**
- Répartition Agglomération Montargoise/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du reversement entre l'Agglomération Montargoise et les communes, se fait en fonction du CIF (29% estimé en 2019). Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'Agglomération Montargoise.
- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de reversement relativement proche de celui de 2019 pour le territoire et une charge nette pour l'Agglomération Montargoise de 245 k€ en 2020, un montant similaire à celui de 2019.
- A compter de 2022, la réforme de la TH pourrait aussi induire de fortes modifications des potentiels financiers agrégés (PFIA) servant au calcul du prélèvement et du reversement au FPIC. Faute de disposer de suffisamment de précisions concernant les modalités de prise en compte de cette réforme pour le calcul du PFIA, il est toutefois difficile de formuler une hypothèse précise quant aux incidences pour le FPIC (incidences qui interviendront à compter de 2022, puisque les potentiels fiscaux et financiers sont calculés avec 1 an de décalage).

Attributions de compensation : figées au montant de 2019, soit 9 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

Autres produits de fonctionnement :

- Produits issus de la réforme de la TP : Depuis 2018, la DCRTP devient une variable d'ajustement au besoin de financement interne des concours d'Etat généré notamment par les hausses de la population et les abondements des dotations de péréquation.
 - Or, la ponction n'a, au final, pas été appliquée en 2018. Elle l'est depuis 2019 pour un montant de 17 k€.
 - En 2020, cette ponction devrait être deux fois moindre, soit environ 8,5 k€.

- Compensations fiscales :
 - A compter de 2021, les compensations de TH sont supprimées et compensées à travers la TVA reçue.
 - En 2020, le projet de loi de finances prévoit pour la première fois que la compensation versée aux Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM) au titre de la réforme du Versement transport intervenue en 2016 (relèvement du seuil de 9 à 11 salariés) devienne une variable d'ajustement : -45% de baisse de la compensation sont à prévoir en 2020.

- Autres produits : indexation sur l'inflation anticipée, soit 1,5%/an.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>en k€</i>						
Recettes de fonctionnement	27 470	28 569	28 019	28 212	28 567	28 887
<u>Contributions directes :</u>	10 958	11 394	11 271	6 241	6 364	6 488
<i>Taxe d'habitation</i>	5 231	5 342	5 422	276	280	285
<i>Foncier bâti</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Foncier non bâti</i>	25	25	25	26	26	27
<i>CFE</i>	5 592	5 670	5 783	5 899	6 017	6 137
<i>Rôles supplémentaires</i>	110	357	40	40	40	40
<u>Autres impôts :</u>	9 563	9 972	9 607	15 401	15 688	15 981
<i>CVAE</i>	5 146	5 528	5 096	5 172	5 250	5 329
<i>TVA</i>				5 650	5 791	5 936
<i>TAFNB</i>	58	61	62	62	63	64
<i>IFER</i>	379	384	390	396	402	408
<i>TASCOM</i>	1 071	1 066	1 082	1 098	1 114	1 131
<i>VERSEMENT TRANSPORTS</i>	2 842	2 884	2 927	2 971	3 016	3 061
<i>TEOM</i>	0	0	0	0	0	0
<i>TAXE DE SEJOUR</i>	67,1	50,0	50,8	51,5	52,3	53,1
Compensations fiscales	463	607	614	114	114	114
Attribution de compensation reçues	330	330	330	330	330	330
Attribution de compensation versées	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025
DCRTP	2 126	2 109	2 100	2 092	2 083	2 074
FNGIR	4 039	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042
FPIC reçu	501	478	480	469	472	470
FPIC versé	-837	-724	-725	-721	-722	-720
DGF	7 005	7 005	6 908	6 818	6 733	6 608
<i>Dot° d'interco</i>	203	357	394	433	477	477
<i>Dot° de comp°</i>	6 803	6 648	6 515	6 384	6 257	6 131
Autres participations (74x)	1 053	1 068	1 084	1 101	1 117	1 134
Produit des services	904	917	931	945	959	974
Produit de gestion courante	327	332	337	342	348	353
Autres recettes	62	62	62	63	63	63

Dépenses de gestion

Charges générales : 3,8 M€ anticipés en 2019 (+3,5% par rapport à 2018). +2%/an prévus au-delà.

Dépenses de personnel : 6,3 M€ anticipés en 2019 (+7% par rapport à 2018). Une hausse de 2%/an est ensuite anticipée.

1/ La situation des effectifs au 31/12/2019 :

Les effectifs de l'Agglomération Montargoise sont répartis sur 6 filières : Administrative, Technique, Sportive, Animation, Culturelle et Police municipale. Ces filières regroupent les emplois permanents hiérarchisés par catégorie socio-professionnelle A, B et C.

L'Agglomération Montargoise emploie 110 agents au 31/12/2019, dont 17 contractuels.

D'autre part, s'agissant des emplois dits « non permanents », 1 agent est affecté au poste de Directeur de Cabinet. 10 adultes-relais, recrutés dans le cadre de la politique d'insertion, dont le contrat de travail est régi par les règles du droit privé, ont été contractés avec l'Etat, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail (adultes-relais). 2 apprentis et 1 service civique font également partie de cette catégorie.

Par ailleurs, l'Agglomération emploie également des personnes qui, sans être titulaires de leur emploi sont affectées sur des tâches de courte durée et parfois renouvelées plusieurs fois dans l'année (intermittents, techniciens de spectacle). Au titre de l'année 2019, 94 intervenants ont pu travailler dans différents secteurs d'activité. Ce nombre est représenté en équivalent temps plein à 26 vacataires.

Trois contrats d'apprentissage ont été signés avec les Universités pour accompagner des étudiants qui, dans le cadre de leur cursus, travaillent en alternance, pour acquérir une expérience professionnelle auprès des services Informatique, Urbanisme et Mobilité, Infrastructures. Coût : +37 764 €. En perspective, l'Agglomération entend poursuivre ces actions de formation continue en faveur des jeunes pour l'année 2020.

2/Mouvements des personnels :

- **Les entrées : 9 agents** : L'Agglomération a recruté au cours de l'année 2019, 9 agents, afin de pourvoir les emplois vacants, suite aux départs des titulaires. Un seul emploi de Conservateur du patrimoine créé et affecté au Musée.
- **Les sorties : 6 agents** : Dont 4 titulaires au titre de la mobilité et retraite et 2 contractuels en fin de contrat.

Quatre agents sont mis à disposition auprès du PETR. Ce dernier participe en fonction d'un pourcentage déterminé au préalable et par voie conventionnelle triennale, au financement de ces postes.

Dans le cadre de sa participation à l'effort national portant sur l'encadrement de jeunes volontaires du service civique, deux recrutements sont envisagés à la Maison de la Forêt et au sein de la Médiathèque pour une période de 8 mois, soit un coût de 8 060 € bruts chargés.

Les effectifs de l'Agglomération restent stables. En perspective, l'Agglomération devrait procéder aux remplacements de son personnel poste par poste, afin de compenser les départs. Le recrutement d'un Conservateur des bibliothèques à temps complet à la Médiathèque est nécessaire pour superviser une équipe spécialisée de 18 personnes, pour assurer le remplacement d'un titulaire, dont l'emploi est resté vacant depuis juin 2018, coût du poste +70.000 € bruts chargés.

L'Agglomération envisage de recruter un chargé de recherche de subventions et de financements, afin de développer un réseau partenarial en matière de financement de projets et de recherche de nouvelles ressources de subventions, coût du poste : +40.000 € bruts chargés. Dans le cadre d'une politique de prévention des agents, l'Agglomération poursuivrait la mise en œuvre d'un plan d'action portant sur les risques psycho-sociaux. A cet effet, l'assistance

d'un cabinet spécialisé est indispensable pour accompagner cette démarche. L'implication du CNFPT dans le domaine de la formation est nécessaire. Le coût du projet est estimé au titre de l'année 2020 à 25.000 €.HT.

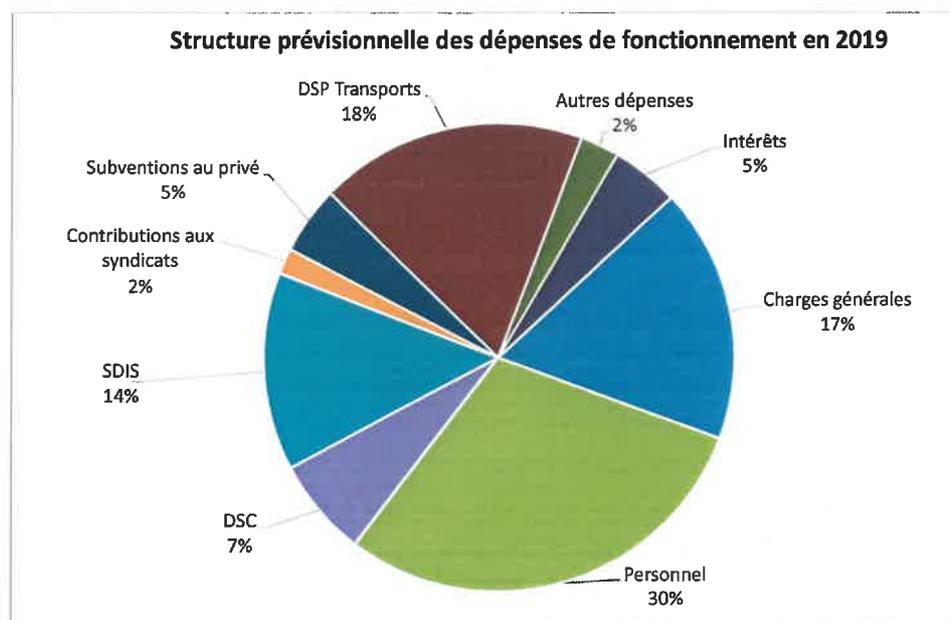
Subventions (y compris les subventions exceptionnelles) :

- SDIS : 2,92 M€ en 2019 (en baisse de 246 k€ par rapport à 2018) et indexation sur l'inflation, soit 1,5%/an ensuite ;
- Contribution aux syndicats : 0,4 M€ en 2019 (fin du SMIRTOM et SM Arboria) puis 1,5%/an ;
- Subventions aux organismes privés : 1 M€ anticipé en 2019 et figé ensuite ;
- DSP transports : 3,9 M€ anticipés en 2019 (hausse de 600 k€ par rapport à 2018) puis 1,5%/an.

DSC : figée à 1.465 M€/an :

Autres dépenses de gestion indexées sur l'inflation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	20 558	21 347	21 483	21 742	22 018	22 338
Charges générales	3 623	3 750	3 825	3 902	3 980	4 059
Charges générales inondation	0	0	0	0	0	0
Personnel	5 925	6 340	6 467	6 596	6 728	6 863
DSC	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465
SDIS	3 168	2 922	2 966	3 010	3 055	3 101
Contributions aux syndicats	415	384	390	396	402	408
Subventions au privé	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
DSP Transports	3 325	3 914	3 992	4 072	4 154	4 237
Autres dépenses	561	572	555	551	546	542
Intérêts	1 075	1 000	823	750	689	664



Dépenses d'équipement : Les investissements annuels sont évalués à 10 M€ auxquels s'ajoute la couverture des besoins de financement pour la requalification du port Saint-Roch.

Pour l'année 2020, en tenant compte des demandes exprimées par la Commission des travaux, et sous réserve de l'examen détaillé dans le cadre de la discussion du budget primitif, ces 10 millions d'euros seront affectés :

- A l'achèvement des travaux (tous domaines), notamment pour le Musée, la restauration des sculptures (0.500 €), le solde pour l'acquisition Gudin (0.375 €), le solde THD 0.800 €)
- A la réalisation des projets inscrits, dans le contrat départemental de projet structurant 2017/2019 et dans le contrat régional de solidarité territoriale
- Les acquisitions au titre de la nouvelle DSP Mobilité s'élèveront à 610 000 € (PPI)
- Aides économiques

S'agissant de la requalification du port Saint Roch, son montant est évalué à 12 M€ TTC. L'apport du budget principal au budget annexe pour couvrir le besoin de financement après subventions à recevoir est estimé à 4 M€ dont 1,5 M€ versés en 2019.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	17 215	19 919	18 406	16 065	16 199	16 171
Dépenses hors dette :	9 762	7 028	10 000	10 000	10 000	10 000
Subvention d'équipement	1 220	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Dépenses directes	8 462	6 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Projet Saint-Roch		1 500	2 500	0	0	0
Autres	79	28	0	0	0	0
Rembt en capital des emprunts	7 454	11 392	5 906	6 065	6 199	6 171

Recettes définitives :

- FCTVA : calculé au taux de 16,404% sur une assiette égale à 80% des dépenses d'équipement.
- Subventions d'équipement : 10% des investissements directs de l'année.
- Produits de cessions : 0 € prévus en 2020

Flux afférents à l'emprunt :

- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2019, l'encours de dette propre du budget principal serait de 43,4 M€.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans aux taux, 0,6% en 2019, 0,8% en 2020 ... et 1,4% en 2023.

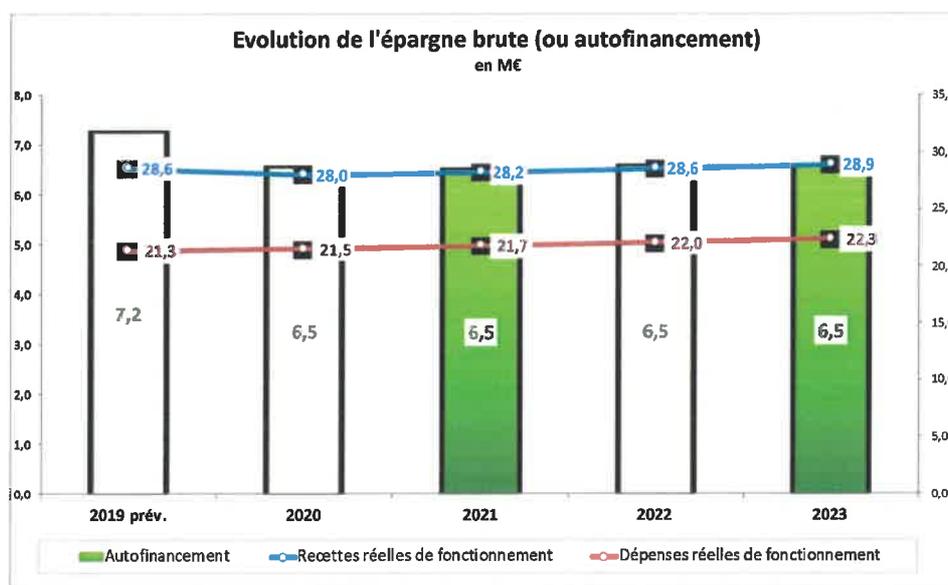
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'investissement	7 284	9 371	11 871	9 594	9 650	9 621
FCTVA sur inv. directs propres et TA	951	700	1 181	1 181	1 181	1 181
Don et leg	42	0	0	0	0	0
Subventions sur inv. propres	2 925	600	900	900	900	900
Autres (cessions, ...)	315	17	0	0	0	0
Indemnités assurances	49	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux	3 002	8 054	9 790	7 513	7 569	7 540

1.2. Prospective financière pluriannuelle :

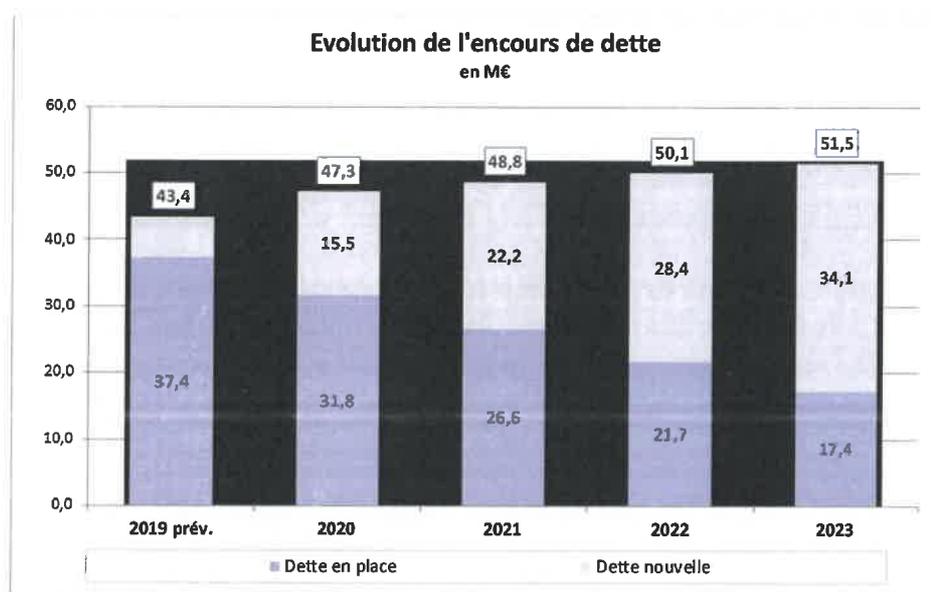
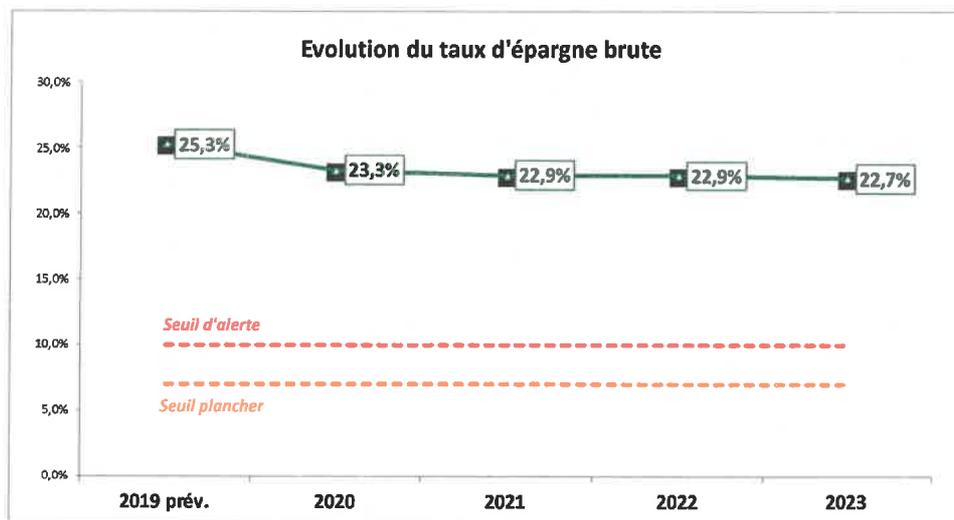
k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	27 470	28 569	28 019	28 212	28 567	28 887
Dépenses réelles de fonctionnement	20 558	21 347	21 483	21 742	22 018	22 338
<i>Evolution en %</i>	<i>-5,4%</i>	<i>3,8%</i>	<i>0,6%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,4%</i>
Epargne brute	6 912	7 222	6 535	6 470	6 549	6 550
Taux d'épargne brute	25,2%	25,3%	23,3%	22,9%	22,9%	22,7%
Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursements)	-4 452	-3 338	3 884	1 449	1 370	1 369
Encours de dette	46 756	43 419	47 303	48 751	50 122	51 491
Capacité de désendettement	6,8	6,0	7,2	7,5	7,7	7,9

En 2019, la hausse des dépenses d'exploitation a été compensée par la hausse des recettes (+400 k€ de CVAE, + 360 k€ de rôles supplémentaires).

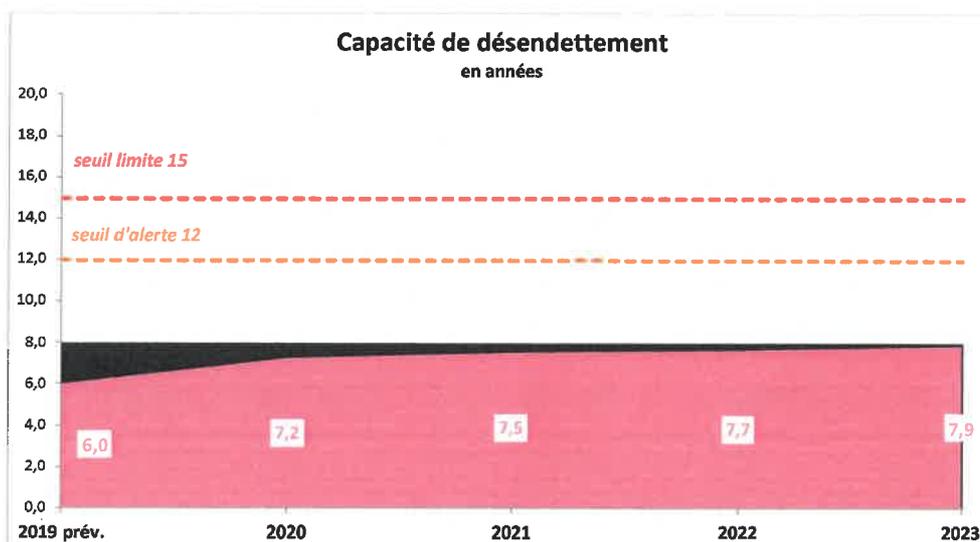
A compter de 2020, l'épargne brute devrait se stabiliser en raison notamment d'une évolution maîtrisée des dépenses de gestion.



L'objectif d'un taux d'épargne brut se situant sur l'ensemble de la prospective pluriannuelle dans une fourchette entre 15% et 20%, largement au-dessus du seuil d'alerte de 7% est donc bien atteint. Ce taux d'épargne brute est stabilisé autour de 22-23% sur la période.



L'encours de dette reste correctement proportionné aux capacités de remboursement de l'Agglomération Montargoise puisque la capacité de désendettement qui est anticipée à 6 années en 2019 resterait bien loin du plafond fixé dans la LPFP 2018-2022 (12 ans).



Monsieur NOTTIN : « Le projet de loi de finances 2020 revient en ce moment devant l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. Sous le couvert d'une communication axée vers le pouvoir d'achat, le Gouvernement continue à détricoter l'Etat social et à favoriser ceux qui ont déjà été les grands gagnants de la première partie du mandat. D'abord, concernant la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, le projet de loi de financement prévoit ainsi pour 2021 son extension à tous les foyers. Selon le Gouvernement, cela représente 8 milliards d'euros de pouvoir d'achat supplémentaires. Faut-il rappeler, comme cela a déjà été fait, que ces 8 milliards profiteront aux 20 % de ménages les plus aisés ? Ensuite, la baisse de l'impôt sur le revenu pour la deuxième tranche, soit en tout 5 milliards d'euros d'impôt en moins pour ce que vous appelez les ménages modestes. Faut-il rappeler que 50 % des ménages ne paient pas l'impôt sur le revenu ? Comment justifier qu'un célibataire gagnant 6 500 € paie désormais moins d'impôt ? Dans ce grand nuage de fumée, on a du mal à comprendre dans quelle mesure la baisse de l'impôt sur les sociétés à 28 % en 2020 et 26,5 % en 2021 favorisera le pouvoir d'achat. Elle favorisera d'abord les grandes entreprises qui ont déjà été servies avec la réduction des cotisations patronales. Voilà les choix du Gouvernement, moins d'impôt donc moins de ressources pour l'Etat... »

Madame MASTYKARZ déplore que ce débat national intervienne sur le plan local.

Monsieur NOTTIN rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est basé sur la politique nationale.

Monsieur DUPATY invite Monsieur NOTTIN à terminer son intervention.

Monsieur NOTTIN : « Je voudrais bien terminer dans des conditions normales. Ce seraient des enfants en classe, ils auraient des punitions : mon fils en classe est puni pour moins que ça ! Voilà les choix du Gouvernement, moins d'impôt donc moins de ressources pour l'Etat afin de pouvoir ensuite rogner dans les dépenses. Personne ne s'y trompera. En parallèle des mesures sociales, pas question de mettre à contribution les plus aisés. Ce seront bien les petits qui paieront :

- ils paieront lorsque Macron ira rogner un peu plus sur les APL,
- ils paieront à cause de la baisse des allocations chômage,
- ils paieront lorsque les collectivités faute de compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation devront réduire les services publics de proximité,
- plus généralement ils paieront lorsque les prestations de sécurité sociale seront amenées à baisser parce que pour la première fois depuis 1994 le Gouvernement ne compensera pas les exonérations de cotisations à la sécurité sociale.

Macron et sa majorité construisent progressivement une société sans impôt qui ne permet plus à l'Etat d'agir efficacement et de relever les grands défis auxquels il est confronté, comme celui des retraites. Ce qu'il faudrait, au contraire, c'est une réforme améliorant la progressivité des impôts sur le revenu afin que la baisse consentie par le Gouvernement ne soit pas payée par les plus modestes. Il faut s'opposer à la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de ménages les plus aisés car cette mesure détériorera en cascade la soutenabilité financière des collectivités locales. En abaissant de manière généralisée les impôts, en particulier ceux des plus aisés, le Gouvernement se lie les mains pour pouvoir ensuite bénéficier du détricotage de l'Etat social et l'inaction climatique.

Pour notre agglomération, vous annoncez la couleur quand vous écrivez... cela recommence... »

Monsieur NOTTIN est interrompu par le brouhaha dans la salle du Conseil communautaire.

Monsieur DUPATY propose à Monsieur NOTTIN de synthétiser son discours. Si tout le monde faisait comme lui, la séance se terminerait à 3 heures du matin.

Monsieur NOTTIN : « Cela va être moi le fautif, alors qu'il y a un comportement de cours d'école. Je continue. Pour notre agglomération, vous annoncez la couleur quand vous écrivez, je cite le rapport "même si elle n'est pas concernée par l'encadrement de ces dépenses, l'Agglomération Montargoise ne se désintéressera pas de ces objectifs de maîtrise d'évolution des dépenses de gestion". Vous ajoutez même que notre budget primitif 2020 sera construit en maîtrisant fortement l'évolution de nos dépenses de gestion. Tout est dit ici, dans la continuité du budget 2019 qui avait vu la baisse de 1,72 % des dépenses de fonctionnement. Vous êtes donc une fois de plus en accord avec Macron. L'ennemi, c'est la dépense publique, et plus particulièrement les dépenses de fonctionnement. Vous réaffirmez l'objectif, je vous cite "d'une évolution maîtrisée des dépenses de gestion". Ce qui veut dire en réalité une politique d'accompagnement locale de l'austérité menée au niveau national. On peine à trouver une ambition collective forte.

Cependant, le manque d'investissements utiles à la collectivité apparaît clairement. Nous venons encore de le voir récemment avec le manque d'ambition en matière de DSP Transports alors qu'il s'agit là d'une question cruciale pour l'avenir et le développement de notre agglomération, la contribution de l'Agglomération n'augmente que péniblement de 34 000 € par an hors gratuité, et 180 000 € par an avec la gratuité, ce qui est loin de répondre aux enjeux actuels de la mobilité. Seulement 210 000 € réalisés dans le compte administratif 2019 contre 630 000 € engagés. 610 000 € engagés en 2020 contre 800 000 € en 2019, soit une baisse de 22 %. Nouvelle délégation de service public Transport qui est de plus en plus critiquée. Il faut écouter ce que disent les gens : des horaires supprimés sur certaines lignes tôt le matin et sur le dernier bus du soir, 50 minutes entre deux bus sur de trop nombreuses lignes, la correspondance qui n'est plus valable que pendant 35 minutes... ».

Monsieur DUPATY demande à Monsieur NOTTIN d'arrêter là son intervention puisqu'il raconte n'importe quoi. En tant que maire d'Amilly, il ne cesse de recevoir des félicitations en matière de transports. La première partie de son intervention concernait le Gouvernement et les parlementaires plutôt que l'Agglomération.

Monsieur NOTTIN souhaite pouvoir continuer à s'exprimer, la suite de son discours porte sur les dépenses d'investissement de l'Agglomération Montargoise. Il lui reste 2 minutes de temps de parole.

Monsieur DUPATY refuse et donne la parole à Monsieur DOOR.

Monsieur DOOR : « Le règlement intérieur est le règlement intérieur. Vous savez que le temps de parole est limité à 5 minutes. Vous ne respectez jamais cette disposition. Vous faites un discours d'un élu national, que vous n'êtes pas et que vous rêveriez d'être mais ce n'est pas demain que vous le serez. Vous parlez du projet de loi de finances national de l'Etat dans lequel vous n'intervenez pas, et heureusement.

Nous sommes dans l'obligation, et c'est normal nous sommes dans la démocratie, c'est fonction du projet de loi de l'an dernier, de respecter le pacte de gouvernance. Celui-ci montre que l'Agglomération est dans les clous, à savoir un désendettement de 11 millions d'euros depuis la dernière mandature, le taux de désendettement est de 6 ans, comparé aux 9 et 12 ans décidés par le pacte de gouvernance. Nous avons un emprunt très limité depuis 2016, à savoir entre 8 et 10 millions d'euros par an, jamais davantage. Ils ont été respectés. Nous avons des investissements parfaitement maîtrisés, mais ce sont de bons investissements dans tous les domaines. Vous ne pouvez pas les contester sauf quand vous voulez dire des bêtises. Nous

avons des taux d'imposition parfaitement stables, l'imposition locale n'a pas bougé depuis 15 ans.

Les services financiers de l'Agglomération vous ont donné un récapitulatif sur la comparaison de tous les EPCI de la Région Centre-Val de Loire. Vous verrez que nous sommes en bonne position dans tous les domaines, que ce soit le taux d'épargne, les plafonds et les impôts de foncier bâti, le désendettement. Nous avons des tableaux qui montrent la qualité financière de l'Agglomération. C'est contraire à vos discours et j'espère que nous donnerons à nos successeurs une Agglomération ambitieuse, qui a tenu ses paroles dans tous les domaines de fiscalité, d'investissements et de développements, que ce soit dans le domaine de la mobilité avec la nouvelle délégation de service public ou que ce soit dans les DSP eau et assainissement. Tout est en règle, de façon opérationnelle pour la population. Il n'y a pas de loup dans la bergerie comme vous pouvez le signaler : le loup, c'est vous. »

Des élus applaudissent.

Monsieur NOTTIN : « Je ne l'ai pas signalé, puisqu'on m'a coupé la parole. C'est d'ailleurs la première fois, Monsieur DUPATY, vous n'êtes pas souvent président et encore heureux. »

Monsieur HAGHEBAERT : « Les données de ce ROB concernant la santé financière de l'Agglomération donne un bulletin très satisfaisant. Nous constatons une décreue significative de l'endettement depuis 2015 de 9 millions d'euros pour aboutir fin 2019 à 43,4 millions d'euros. Ce niveau relativement bas permet de voir la suite et d'envisager des possibilités de financement pour l'avenir.

Quant à la gestion des dépenses de personnel, elles nous interpellent à plusieurs titres :

- d'une part, dans le ROB 2019, leur progression prévisible était de 1,50 % mais leur réalisation à fin 2019 se situe à 7 %, soit un écart de 5,50 % ou 340 000 € de charges supplémentaires ;
- d'autre part, l'embauche de 94 intermittents du spectacle au cours de 2019 pour un équivalent temps plein de 26 vacataires est de nature à nous interpeller sur ce mode de gestion de ressources humaines et son efficacité. Dans ces conditions, il s'avère quasiment obligatoire d'avoir au moins un agent au service du personnel dédié à cette gestion.

Je suggère donc l'emploi en permanence d'une dizaine de techniciens et de faire appel à des sociétés spécialisées pour traiter les pointes d'activités. Pour moi, il est urgent de revoir cette gestion. Je demande donc pour la prochaine réunion du Conseil communautaire le chiffrage au titre de 2019 des dépenses de personnel concernant les 94 intervenants et un tableau de répartition des heures effectuées ventilées par le pôle Spectacle vivant. Je demande également le retrait du poste de chargé de recherche des subventions et de financements, sachant qu'en principe cette mission est effectuée par les élus et les cadres des différents services. Je souhaiterais que la somme de 40 000 € ainsi dégagée soit dédiée à la réalisation d'une étude d'optimisation des ressources humaines. Je suis persuadé que courant 2020 le retour sur investissement sera obtenu et que l'Agglomération dégagera ainsi des économies substantielles sur le poste dépenses de personnel. Merci de votre attention. »

Monsieur LAURENT : « Je crois que Monsieur NOTTIN n'a pas du tout compris ce qu'était un Rapport d'Orientations Budgétaires. Il n'y a pas longtemps que je suis vice-président de la commission des finances, mais pour moi, un ROB c'est faire un état de nos recettes prévisibles et non pas de savoir comment on va faire pour avoir des recettes supplémentaires, ce n'est pas nous qui le faisons. On regarde ce qu'on peut encaisser. Ensuite, on regarde nos dépenses de fonctionnement obligatoires pour fonctionner : les dépenses de personnel, le chauffage... puis on regarde ce qui reste pour investir. Cela me paraît beaucoup plus simple que de voir ce que Macron nous donne ou pas. Il faut rester dans le sujet. »

Monsieur NOTTIN : « C'est un débat qui s'insère dans un cadre national. La moitié des pages y est consacré. On se situe là-dedans et par rapport à ça, on voit comment se passent les choses et comment on peut peser. C'est normal. On n'est pas coupé. »

Monsieur DEMAUMONT : « Monsieur le Président, chers collègues, je suis un peu attristé par la réaction d'un certain nombre de nos collègues. Nous sommes 56 Conseillers communautaires, il y a 7 ou 8 conseillers qui ne sont pas dans la majorité. Je crois que les millions qui sont en jeu au moment du vote d'un budget méritent une réflexion approfondie, que ce soit au moment du ROB ou au moment du vote du budget. Un conseiller d'opposition peut bien parler pendant 7 ou 8 minutes, deux fois par an. Je parle des décisions budgétaires. Le vote du budget est le vote politique par excellence d'une collectivité. Je pense que, quand on engage 30 ou 40 millions d'euros chaque année, on a le droit, lorsqu'on est dans l'opposition, de dire ce qu'on en pense et de parler pendant 10 minutes sans que cela suscite autant de hargne -je suis face à vous- et parfois de la haine. Il faudrait que vous vous calmez parce que la démocratie, ce n'est pas la dictature de la majorité.

Le rapport d'orientations budgétaires fait 21 pages. Si on ajoute les pages liées aux budgets annexes, cela fait 28 pages. Sur ces pages, il y en a au moins 17 qui concernent la politique nationale de l'Etat : la loi de finances, le budget de la sécurité... évidemment que notre budget est contraint. Quand je dis contraint, il est conditionné par la loi de finances initiale votée par le Parlement, chaque année. Quand le Gouvernement décide de supprimer la taxe d'habitation, nous sommes directement concernés. On peut en parler ici. Si on n'en parle pas ici, si on n'en parle pas dans nos communes, où est-ce qu'on va en parler de la suppression de la taxe d'habitation ? Lorsqu'on a baissé par millions d'euros les dotations de l'Etat aux collectivités locales, si on n'en parle pas ici, où est-ce qu'on va en parler ? Nous ne sommes pas des "bénévoles", nous sommes une assemblée délibérante faite d'hommes et de femmes qui sont là pour représenter des citoyens qui ne sont jamais entendus. Alors, laissez s'exprimer ceux qui ont envie de parler. Si vous, vous n'avez rien à dire, c'est votre problème. Nous ne sommes pas une assemblée godillot, ici.

Sur les 21 pages du ROB, il n'y a rien. Il s'agit d'une discussion par anticipation du compte administratif qu'on va adopter au mois de juin prochain. Il va nous servir de base à l'élaboration d'un budget dont on n'a rien. On nous dit que c'est la stabilité et qu'on va investir 10 millions d'euros, comme tous les ans. Il n'y a rien dans ce ROB. Je pense qu'il faut être sympathique. Il y a deux réunions dans l'année qui tournent autour de discussions budgétaires et qui sont des décisions essentielles et importantes pour la vie de notre communauté, qui touchent à des services publics essentiels pour la vie des Montargois : le transport, l'assainissement, l'eau... L'argent consacré à ces services publics mérite une discussion. Oui, en matière de transports, l'Agglomération Montargoise n'est pas à la hauteur d'une agglomération de 60 000 habitants. Nous l'avons déjà dit, nous le redirons. Il nous faut développer le transport urbain, et il nous faut travailler sur la gratuité du transport urbain. Pour terminer, je ne vois pas ce que l'on peut dire sur ce ROB puisqu'il n'y a pas grand-chose dedans sur ce qu'il va être proposé en 2020. Le vide sidéral de ce ROB est à l'image du vide sidéral de la présence du Président de l'Agglomération qui n'est pas là ce soir. Cela n'inquiète personne, cela n'interpelle personne. »

Monsieur DUPATY : « La stabilité, ou le vide, que vous constatez sur ce ROB, pour moi représente le respect des futurs élus de l'Agglomération. Il n'est pas question, aujourd'hui, d'engager des sommes ou des projets. C'est une discussion que nous allons laisser à nos successeurs. Cette discussion se fera dans le cadre du budget primitif. Il ne nous appartient pas d'anticiper sur ce budget. »

Monsieur DEMAUMONT : « Le budget primitif va être voté quand ? Dans deux mois, par cette majorité. Donc, vous dites n'importe quoi. C'est nous qui allons voter ce budget. Le ROB nous

engage. J'espère que la future majorité de gauche de cette Agglomération donnera une nouvelle orientation et une nouvelle ambition à cette agglomération pour l'avenir. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais proposer à Monsieur DEMAUMONT d'embaucher Monsieur NOTTIN pour renforcer l'équipe de Châlette-sur-Loing qui va en avoir besoin. Cela allègerait considérablement les conseillers municipaux de Montargis. On a vu Monsieur NOTTIN qui a parlé au moins 1 heure, sur les 2 heures ½ de Conseil municipal, lundi soir. On a tout entendu, sur tout. »

Monsieur NOTTIN s'adressant à Monsieur DIGEON : « Arrêtez de dire n'importe quoi. 26 points étaient inscrits à l'ordre du jour, le Conseil municipal a terminé à 20 h 45, après avoir commencé à 18 h 30. Si les élus communistes ont parlé 30-35 minutes, c'est bien le bout du monde sur des sujets importants. Vous n'avez qu'à faire des ordres du jour plus allégés. Vous avez qu'à mieux les maîtriser que de balancer tous les rapports en même temps. C'est votre responsabilité. Si c'est trop long pour vous, tant pis. La démocratie ne se compte pas comme ça. »

Monsieur DIGEON lui répond : « Je pense que Chalette sera ravie de vous avoir dans ses rangs. »

Monsieur DUPATY : « Nous allons maintenant passer au vote. Je rappelle que pour ce qui concerne le rapport d'orientations budgétaires, nous ne votons pas sur le fond, simplement sur le fait que la discussion ait eu lieu. Je pense qu'elle a eu lieu très largement. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Monsieur LAURENT : « Ce budget créé en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019, le montant total des travaux s'élève à 7 000 000 €.

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019, pour un montant total de 6 995 000 € HT avec un crédit de paiement ouvert sur 2019 de 3 653 912 €.

Le réalisé est de 1.40 M€ et les engagements de 0.300 M€. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

Monsieur LAURENT : « En 2019 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'Agglomération Montargoise, poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux à hauteur d'environ 1 000 000 €.

Travaux subventionnés à hauteur de 25 %. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique d'Amilly

Monsieur LAURENT : « En 2020, il n'est pas prévu de modifications de ces budgets. Ils seront reconduits en l'état.

Aucune réalisation sur 2019. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie à Châlette-sur-Loing

Monsieur LAURENT : « Il a été réalisé 5 300 € HT pour l'extension de la zone. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'orientations budgétaires sur les budgets de l'ilot 19 et de l'ilot 22

Monsieur LAURENT : « Sur le budget Ilot 19, il a été réalisé la vente de 4 terrains pour 152 120 € HT

Fin des travaux de reprises des espaces communs avant la rétrocession à la commune.

Si le dernier terrain est vendu en 2020, ce budget pourrait être clôturé.

Sur le budget annexe Ilot 22, une vente à hauteur de 30 805 € HT a été réalisée en 2019, il reste sur 2019 1 terrain en compromis.

A l'issue de la vente du dernier terrain, et après rétrocession auprès de la commune, ce budget pourrait être clôturé. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe de la zone d'activités d'Arboria

Monsieur LAURENT : « Sur le budget annexe ARBORIA, il a été réalisé les ventes SCI Pannes Immo et SEA pour un montant de 323 654 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Monsieur DEMAUMONT : « Une petite réflexion : si on fait un parallèle avec les consortiums des grandes entreprises, elles ont l'obligation de présenter des bilans consolidés. On consolide l'ensemble des activités du groupe. Je pense qu'en matière d'endettement, en particulier, si on

consolidait le budget général avec les six budgets annexes, le discours sur le désendettement de l'Agglomération tomberait vite. »

Monsieur DOOR : « Comprenne qui pourra. Dans les budgets, tout est normalement compris, y compris dans les budgets annexes. »

Monsieur DEMAUMONT : « Oui, mais ce n'est pas une consolidation. »

4) Décisions modificatives n° 3 - Budget général - Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif + 18 000 €	
Article 60612 Energie Electricité	+ 3 000 €
Article 6061212 Gaz	+10 000 €
Article 6226 Honoraires	+ 5 000 €
Fonction 92023 Communication + 6 000 €	
Article 6188 Achat de livres - publicité	+ 6 000 €
Fonction 92025 Œuvres sociales + 1 462 €	
Article 6474 versement COS (quote-part tickets périmés)	+ 1 462 €
Fonction 92321 Médiathèque + 5 000 €	
Article 615 221 dégâts des eaux	+ 5 000 €
Fonction 92 322 Musée Girodet + 85 000 €	
Article 6241 Transport des œuvres	+ 85 000 €
Fonction 92411 Complexe Sportif Château Blanc + 10 000 €	
Article 615 221 entretien bâtiment (Toiture et rideau)	+10 000 €
Fonction 92815 Transport + 12 000 €	
Article 6188 Dossier thématique mobilité	+ 12 000 €
Fonction 9290 S/Economique - 35 000 €	
Article 6574 subvention	- 35 000 €
TOTAL	+ 102 462 €

Recettes

Fonction 92020 Service Administratif + 1 462 €	
Article 758 Reversement quote-part tickets Restaurant périmés	+ 1 462 €
Fonction 932 Dotations diverses + 89 150 €	

Article 74835 Allocation compensatrice	+ 101 000 €
	+ 102 462 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90322 Musée Girodet + 30 000 €

Article 2188 Matériel d'éclairage	+ 30 000 €
-----------------------------------	------------

Fonction 90414 Sports et loisirs lac Cepoy – 55 500 €

Article 2313 Base nautique	- 70 500 €
----------------------------	------------

Article 2315 Parcours de santé	+ 15 000 €
--------------------------------	------------

Fonction 90815 Transport + 30 000 €

Article 2188 Eclairage SNCF	+ 30 000 €
-----------------------------	------------

Fonction 90831 Aménagement des Eaux + 20 000 €

Article 2031 Action prévention inondation	+ 20 000 €
---	------------

(convention PAPI délibération 18-269)

Fonction 9090 Intervention économique + 185 500 €

Article 2031 Etudes panneaux photovoltaïques / Etude Fluviale	+ 45 000 €
---	------------

Article 20414121 Aides économiques	- 75 500 €
------------------------------------	------------

Fonction 9095 Aide au tourisme + 6 000 €

Article 2313 pose rideau métallique OTSI	+ 6 000 €
--	-----------

TOTAL

0

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget général

Monsieur LAURENT : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2019	35 031 839.92 €
Dette 2019	- 13 019 254.00 €

22 012 585.92 €

Soit le ¼	5 503 146.48 €
-----------	----------------

Affectation des crédits

Fonction 90020 - S/Administratifs

Article 2051 Concessions et droits similaires	5 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	5 000 €
Article 2184 Mobilier	5 000 €
Article 2313 Construction	20 000 €

Fonction 90026 - Cimetière intercommunale

Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	7 000 €
--	---------

Fonction 90112 - Police intercommunale

Article 2181 Installation et agencements	7000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €

Fonction 90321- Médiathèque

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	3 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	20 000 €
Article 2313 Construction	30 000 €

Fonction 90322 - Musée

Article 2051 Logiciels	20 000 €
Article 2316 Restauration collections œuvres d'art	100 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	5 000 €

Fonction 90411- Sport

Article 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Article 2313 Construction	10 000 €
Article 2317 Immobilisation corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	10 000 €

Fonction 90414 - Autres Equipements spécifiques de loisirs

Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2315 Installations matériels et outillage	20 000 €

Fonction 90415 - Manifestations sportives

Article 2313 Construction	1 000 €
---------------------------	---------

Fonction 90510 - Interventions sociales

Article 2313 Construction	10 000 €
---------------------------	----------

Fonction 90524 – Interventions sociales et santé

Article 2313 Construction	10 000 €
---------------------------	----------

Fonctions 9072 - Aide au secteur locatif

Article 2031 Frais d'étude	30 000 €
Article 20422 Subventions d'équipement	30 000 €

Fonction 90 811 - Assainissement Pluvial

Article 2031 Frais d'étude	10 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	100 000 €

Fonction 90 815 – Transport

Article 2182 Matériel de transport	200 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	150 000 €

Article 2313 Construction	5 000 €
Article 2315 Installation matériel et outillage	10 000 €

Fonction 90 822 – Voirie

Article 2031 Frais d'étude	5 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	200 000 €

Fonction 90 824 - Aménagement urbain

Article 202 Frais liés réalisation documents urbanisme	10 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	100 000 €
Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €

Fonction 90830 - Service commun environnement

Article 2031 Frais d'études	50 000 €
-----------------------------	----------

Fonction 9090 - Intervention économique

Article 20422 Subventions d'équipement	30 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage	5 000 €

Fonction 9095- Aide au tourisme

Article 2111 Terrains nus	10 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	10 000 €
Article 2031 Frais d'études	10 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €
	<u>10 000 €</u>
	1 379 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur LAURENT : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2019	4 817 991.15 €
Dette 2019	- 445 000.00 €
	<u>4 372 991.15 €</u>

Soit le ¼ 1 093 247.79 €

Affectation des crédits

Article 2031 étude	50 000 €
Article 2313 construction en cours	150 000 €
Article 2315 installations et outillage	700 000 €
Article 2317 immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	<u>50 000 €</u>
	950 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur LAURENT : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2019	5 072 428.14 €
Dette 2019	<u>114 500.00 €</u>
	4 957 928.14 €

Soit le ¼ 1 239 482.04 €

Affectation des crédits :

Article 2111	Terrains	16 000 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage	550 000 €
Article 2317	Travaux production sites mises à disposition	<u>50 000 €</u>
		616 000 €

Monsieur DEMAUMONT : « Suite à l'arrêt du chantier de l'usine de potabilisation, les surcoûts ont-ils été chiffrés ? Existe-t-il un plan B au cas où les études en cours démontreraient qu'il est impossible de construire l'usine à l'endroit prévu ? »

Monsieur DUPATY : « Pour le moment, nous ne disposons pas des résultats des expertises et analyses en cours. A priori, il ne sera pas nécessaire de changer de site. Il est envisagé le déplacement de quelques mètres de l'usine. Il est prématuré de se prononcer, l'Agglomération est dans l'attente d'éléments pour répondre à cette question. Quant au coût supplémentaire, il est également trop tôt pour en faire état. S'il s'agit simplement de déplacer le bâtiment de quelques mètres, l'influence ne devrait pas être trop conséquente sur le coût des travaux. Les résultats devraient arriver début février. Actuellement, l'eau est potable. La construction de l'usine permettra de sécuriser notre ressource et de faire en sorte qu'en cas d'évènement majeur, comme cela a failli se produire durant l'été, nous ayons un potentiel suffisant de ressource d'eau. Ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

8) Avance de trésorerie 2020 – Subvention à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LAURENT : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 33 750 € à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.

Cette somme sera versée dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Bien entendu cette somme sera à valoir sur la subvention 2020 et fera l'objet d'une discussion avant le Budget Primitif 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2020

Monsieur LAURENT : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une avance de trésorerie de 20 000.00 € au COS de l'Agglomération Montargoise à valoir sur la participation 2020. Cette avance sera destinée au paiement de la commande des chèques vacances qui seront distribués aux agents tout début février avant les vacances scolaires d'hiver.

Cette somme sera versée début janvier 2020. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Le prestataire Edenred titulaire de notre marché de titres restaurant, nous a remboursé conformément à la réglementation en vigueur la quote part du montant global des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2018.

Le montant s'élève à 1 462.00 euros et doit être reversé au Comité des Œuvres sociales de l'Agglomération

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 3 du budget général. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) Subvention d'équilibre et avance du budget général vers le budget ZE ARBORIA Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'AME ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2019 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2019 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 91 488.92 et d'une avance de 9 319.47 € du budget principal vers le budget annexe ARBORIA.

Comme cela avait été précisé en commission des finances et en Bureau, les montants ont été modifiés et ajustés.

Pour compléter les écritures d'équilibre, il conviendra de faire une décision modificative n° 1 pour les opérations d'ordre.

Budget annexe ZE ARBORIA

Section de fonctionnement

Recettes
Article 774 91488.92 €

Section d'investissement
Recettes
Article 168758 9 319.47 €

Budget Principal

Section de fonctionnement
Dépenses
Article 6748 Fonction 9290 91 488.92 €
Article 27638 Fonction 911 9 319.47 €

Décision modificative n° 1 pour ajuster les opérations d'ordre :

Section de fonctionnement
Dépenses
Article 71355 + 24 000 €
Recettes
Article 71355 + 24 000 €
Section d'investissement
Dépenses
Article 3555 + 24 000 €
Recettes
Article 3555 + 24 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

12) Avance du budget général vers le budget annexe Saint Roch - Exercice 2019

Monsieur LAURENT : « Par délibération n° 19-65 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone d'activités économiques portuaire (ZAEP) Saint Roch.

Par délibération n° 19-66 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a voté la définition de la zone Saint Roch.

Vu le vote du budget primitif 2019 de l'Agglomération Montargoise et le budget annexe 2019 Saint Roch, il est décidé l'octroi d'une avance de 1 500 000 € du budget principal vers le budget annexe Saint Roch.

Cette somme correspond à la subvention du Département pour l'aménagement de la zone Saint Roch, qui avait été versée sur le budget général en fin d'exercice 2018.

Budget annexe SAINT ROCH

Section d'investissement
Recettes
Article 168751 1 500 000 €

Budget Principal

Section d'investissement
Article 27638 Fonction 911 1 500 000 € »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, NOTTIN).

13) Attribution d'une subvention à l'association C2L Radio

Monsieur LAURENT : « L'Agglomération Montargoise poursuit son développement avec l'association « C2L Radio » dans l'objectif de valoriser, développer et améliorer la communication de l'Agglomération Montargoise. Dans ce cadre, il vous est proposé de verser une subvention de **4 000 euros** à l'association « C2L Radio » pour l'exercice 2019.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de valorisation, de développement et d'amélioration de la communication avec la radio locale C2L. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

14) Action Cœur de ville – Autorisation à Monsieur le Président de solliciter la Banque des territoires - Budget Général

Monsieur LAURENT : « Le 27 mars 2018, l'État annonçait les 222 villes bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville (ACV), parmi lesquelles figurait Montargis. Ce plan national répondait à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement de leur bassin de vie.

Le 12 octobre 2018 est signée la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville entre, d'un côté la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et de l'autre côté l'État et ses partenaires.

Cette convention est aujourd'hui dans une phase dite « d'initialisation » (18 mois). Elle identifie plusieurs secteurs d'intervention stratégiques pour le territoire (Gudin, le port St Roch, la rue du Général Leclerc, etc.) susceptibles de bénéficier du soutien financier proposé par les partenaires du programme ACV.

Dans ce cadre, par courrier en date du 12 avril 2019, la Banque des Territoires a confirmé son intervention en cofinancement pour des actions lancées par l'Agglomération Montargoise.

Aménagement de la caserne Gudin :

Etude relative à la requalification de l'ancien site de la caserne Gudin :

Montant total HT : 150 000 euros (180 000 euros TTC)

Plan de financement :

Agglomération Montargoise : 150 000 euros

Banque des Territoires : 30 000 euros (20% du HT)

Mise en place d'une solution numérique à destination des commerçants :

Montant total TTC : 29 000 euros

Plan de financement :

Agglomération Montargoise : 14 500 euros

Etat (FISAC) : 8 700 euros (30%)

Banque des Territoires : 5 800 euros (20%)

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter la Banque des territoires pour le cofinancement de ces projets et à signer tout document afférent. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

CULTURE

15) Actualisation des droits et tarifs d'entrée du musée Girodet

Madame ABSOLU : « La fin de l'exposition d'intérêt national « Girodet face à Géricault » occasionne un chantier de décrochage et de scénographie de la galerie du premier étage du musée qui la rendra inaccessible au visiteur. Les trois salles du rez-de-chaussée présentant les œuvres de Girodet de la collection du musée peuvent rester accessibles pendant une partie de ces travaux.

En raison de l'inaccessibilité de la majorité du parcours de visite, il est proposé de rendre l'accès au musée gratuit pour la période du 15 janvier au 9 février 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

16) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à initiatives Acte-Action, Culture en territoire Educatif 2019-2020

Madame ABSOLU : « Dans le cadre de l'appel à initiatives Acte-Action, Culture en territoire Educatif pour l'année 2019-2020, le dossier de candidatures déposé par l'école élémentaire du Clos-Vinot d'Amilly pour un projet de fresque en collaboration avec le musée Girodet a reçu un avis favorable et été sélectionné par le comité de pilotage composés des services du Rectorat et de la DRAC Centre-Val de Loire qui subventionne à hauteur de 1500 € l'institution.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement de cette subvention de la DRAC pour laquelle un dossier instruit par le service pour l'action territoriale en charge de l'éducation artistique et culturelle a été déposé, selon le plan de financement ci-dessous. »

Année ou exercice 2019

Charges	Montant ¹	Produits	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Ventas de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services (50h x 60 €)	3 000		
Achats matières et fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	
Autres fournitures		Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		DRAC	1 500
Locations		Rectorat	750
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication			
Déplacements, missions (transports élèves)	1 098	Commune(s)	1 750
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunérations des personnels		Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics (Etablissements scolaires)	2 078
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante (entrées)	1 480	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6 078 €	TOTAL DES PRODUITS	6 078 €
La subvention de 1 500 € représente 24,7 % du total des produits : (montant demandé / total des produits) X 100.			

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

SPORTS

- 17) « Sport Santé pour Tous » : Reconstitution de l'expérimentation sur l'année 2020 du dispositif de gratuité d'accès aux piscines de l'Agglomération pour les + de 65 ans

Monsieur GODEY : « Par délibération du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a décidé d'une expérimentation de rendre gratuit l'accès aux piscines de l'agglomération à ses administrés de plus de 65 ans, pour favoriser la pratique d'une activité physique.

Cette mise en œuvre tardive nécessite une prolongation sur l'année 2020.

Intérêts :

- L'Agglomération Montargoise prend en compte les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et agit/lutte contre la sédentarité
- Cohérent avec la volonté de l'agglomération dans le cadre de sa politique sportive de développer le sport santé
- Répond au Contrat Local de Santé : fiche action sport santé
- Favorise l'autonomie des séniors

Il vous est proposé de reconduire sur l'année 2020 le dispositif de gratuité d'accès aux piscines de l'agglomération montargoise des plus de 65 ans.

Une carte sera remise aux administrés de l'Agglomération Montargoise de plus de 65 ans.

Pour se voir remettre cette carte par le Centre Médico Sportif de l'Agglomération, ils devront justifier de leur âge (carte d'identité) et de leur adresse postale (justificatif de domicile) ce qui leur permettra d'accéder gratuitement aux piscines de l'Agglomération.

L'Agglomération Montargoise s'engage à prendre en charge le coût de ces entrées auprès des piscines de l'Agglomération et à établir un bilan. »

Monsieur GODEY ajoute que 200 cartes ont été délivrées depuis l'instauration de l'expérimentation.

Monsieur NOTTIN : « Je vais voter cette question parce qu'évidemment la gratuité est une bonne chose pour les plus de 65 ans. Avant que les piscines montargoises ne soient confiées au privé, je rappelle que la gratuité des piscines de Montargis était appliquée aux seniors de plus de 60 ans. Ce serait mieux de mettre le critère à 60 ans. L'espérance de vie en bonne santé est à 65 ans aujourd'hui dans ce pays. La retraite est encore à 62 ans. Je pense que ce serait bien d'avoir ce geste symbolique, fort, pour tous les plus de 60 ans, pas seulement 65 ans. Je ne pense pas que cela coûterait bien cher aux finances de l'Agglomération, c'est un effort minimum à faire et ce serait vraiment utile. »

Madame MASTYKARZ estime que des limites doivent être posées.

Monsieur DUPATY indique que la question a été abordée en commission. Elle sera revue l'année prochaine.

Monsieur GODEY précise qu'un bilan sera établi à la fin de l'année 2020.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention liant un utilisateur du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'Agglomération Montargoise pour la saison 2019-2020

Monsieur GODEY : « Compte tenu d'une nouvelle demande de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2019-2020, de la part des associations sportives : Association des portugais du Gâtinais et Sporting club de Châlette, je vous demande de m'autoriser à signer la convention liant ces utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'Agglomération Montargoise, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

POLITIQUE DE LA VILLE

19) Autorisation à Monsieur le Président de mettre en place un Programme de Réussite Educative à l'échelle intercommunale

Monsieur DOOR : « Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Il mobilise plus de 70 millions d'euros de crédits de l'État, en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce programme permet d'animer plus de 520 dispositifs sur l'ensemble du territoire national au bénéfice des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, en lien étroit avec les établissements de l'éducation prioritaire, en particulier.

Le dispositif de réussite éducative s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Les enfants de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, habitant ou étant scolarisés dans une zone urbaine sensible sont prioritairement visés par le dispositif. L'accompagnement des enfants et de leur famille se fera, avec leur accord, dans le cadre d'un projet individuel et d'un suivi inscrit dans la durée. Les parents sont associés à la démarche : ils participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant.

Il s'appuie sur la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien, qui réunissent des professionnels de différentes spécialités (directeurs d'établissements, éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, animateurs jeunesse, intervenants sportifs et culturels...). La configuration des équipes peut varier selon les besoins de chaque projet.

Le dispositif PRE intercommunal sera composé d'un coordinateur, d'un secrétariat et de deux référents de parcours.

Ainsi le contrat de ville de l'Agglomération Montargoise couvre quatre quartiers, dont 2 situés sur les communes de Chalette sur Loing et de Montargis. C'est pourquoi avec le soutien de la Préfecture du Loiret et des Maires concernés, il a été convenu d'un portage intercommunal cohérent avec cette géographie prioritaire.

Il convient donc, si vous en êtes d'accord, d'acter le portage comptable et administratif de ce programme de réussite éducative et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place. »

Monsieur DOOR informe que le montant qui sera alloué à l'Agglomération Montargoise n'est pas encore connu.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention partenariale avec le Centre Superviseur Urbain de la Mairie de Montargis

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de leurs missions, 10 Adultes Relais sont affectés à la Médiation et la Prévention dans l'habitat social sur les quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise.

Leurs missions principales sont de :

- Désamorcer et apaiser les situations de conflits de voisinage par le dialogue,
- porter assistance aux personnes, intervenir auprès des personnes isolées ou en difficulté, dans le cadre d'une relation d'écoute et de service.
- être un relais d'information entre le bailleur social et les habitants.

Le programme des Adultes Relais s'inscrit dans le cadre des circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et leurs missions.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a validé le programme d'actions inscrites dans le cadre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) signé par les partenaires le 29 mars 2012. L'une des actions retenues est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

Dans ce cadre l'Agglomération Montargoise a souhaité passer une convention avec la mairie de Montargis afin de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition d'un téléphone mobile au Centre Superviseur Urbain (CSU). Ce dispositif a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (La Chaussée, Le Bourg/Chautemps, Le Plateau et Vésines) et les locataires des bailleurs (Valloire-Habitat, LogemLoiret et Immobilière Centre Loire) de signaler des situations de nuisances de tout ordre en appelant sur un créneau horaire défini par le Centre Superviseur Urbain au numéro indiqué.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui proroge ce partenariat avec la Mairie de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

21) Approbation de la convention de partenariat avec VALLOIRE Habitat relative au dispositif adultes relais et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que l'une des actions retenues dans le Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) par les partenaires est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires du Contrat de Ville nouvelle génération.

Afin de mener à bien ce projet, 10 agents restent actuellement en poste. L'Agglomération Montargoise est l'employeur unique de ces agents pour des raisons de cohérence, de mutualisation du dispositif et d'une meilleure gestion administrative et technique. Cependant, les utilisateurs tel que le bailleur social VALLOIRE HABITAT participent financièrement à ce dispositif.

La convention qui vous est soumise pour approbation a pour objet de préciser les obligations respectives du bailleur social VALLOIRE HABITAT et de l'Agglomération Montargoise en ce qui concerne les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif « Adultes relais » et les modalités d'intervention des agents « Adultes relais » sur le patrimoine du bailleur. Elle règle aussi les dispositions financières calculées sur la base du nombre de logement effectif.

Je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, d'approuver la convention de partenariat entre le bailleur social VALLOIRE HABITAT et l'Agglomération Montargoise relative au dispositif adultes relais et de m'autoriser à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES ECONOMIQUES

22) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2020

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ situé à Montargis a connu une saison 2019 en augmentation par rapport à 2018. Le chiffre d'affaires a augmenté de 6 % par rapport à 2018.

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, ont souhaité une augmentation modérée des tarifs pour la saison 2020.

Monsieur PEPIN quitte la séance à 19 heures 19.

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessous, pour le Camping de la Forêt☆☆☆ concernant la saison 2020.

Grille tarifaire 2020 pour le Camping de la Forêt☆☆☆

Tarif saison 2020	
Adulte	4,00
Enfant - 7 ans	2,00
Visiteurs	2,80
Personne supplémentaire	1,50
Animal	0,00
Tente	3,00
Caravane	4,00
Voiture, fourgon, camion	3,00
Remorque	2,50
Moto	2,50
Camping-car	6,00
Camping-car avec remorque	8,50
Electricité 6 A	4,00
Electricité 10 A	6,00
Electricité 16 A	8,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Laverie	
Lavage	3,00
séchage	3,00
Lavage et séchage	6,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	130,00
Ouvrier en déplacement avec électricité 6 ampère	200,00
Electricité 10 A	250,00
16 ampères	300,00
Location tente par nuit	
2 personnes	5,00
4 personnes	7,50
5 personnes et +	10,00
Forfait stop accueil	
1 nuit+ 2pers+1 camping-car basse saison	14,50
Adhérents FFCC	13,00
Taxe des éjour	
+ 18 ans	0,25

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

23) Détermination des tarifs du camping des Rives du loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2020

Monsieur HAGHEBAERT : « Le camping des Rives du Loing**, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une saison 2019 en légère diminution.

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, n'ont pas souhaité augmenter les tarifs pour la saison 2020.

Monsieur PEPIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 20.

En conséquence, la grille 2020 des tarifs se présente comme suit :

Tarif saison 2020	
Adulte	2,50
Enfant - 7 ans	1,20
Visiteurs	1,00
Personne supplémentaire	1,20
Animal	0,00
Tente	2,50
caravane	2,50
Voiture, fourgon, camion	1,80
Remorque	1,40
Moto	1,40
Camping-car	4,00
Camping-car avec remorque	5,00
Electricité 5 A	4,00
Electricité 10 A	6,00
Electricité 16 A	8,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Garage sur emplacement	3,50
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	120,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	165,00
Location tente par nuit	
2 personnes	5,00
4 personnes	7,50
5 personnes et +	10,00
Forfait stop accueil	
1 nuit+ 2pers+1 camping-car basse saison	12,50
Adhérents FFCC	11,00
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,20

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le camping des Rives du Loing^{☆☆} concernant la saison 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la clinique de Montargis pour la création d'un service d'« accueil médical non programmé »

Monsieur HAGHEBAERT : « La Clinique de Montargis, dans le cadre de son projet d'établissement, a informé l'Agglomération Montargoise de son projet d'ouverture d'un service « Accueil non programmé » destiné à prendre en charge sans rendez-vous des patients externes présentant des pathologies nécessitant des soins non programmés (fractures, entorses, plaies, douleur abdominale, coliques néphrétiques...) et actes de soin relevant de la médecine générale avec prise en charge des pathologies médicales simples.

Il s'agit d'une structure indépendante et libérale, dénommée **SCM SAS 45**, qui s'appuie sur un secrétariat, accueil patient, bureau médical, salle de plâtre, 3 boxes d'attente... qui prévoit d'employer très rapidement 2 médecins libéraux (identifiés), 2 infirmières, 1 secrétaire. Elle sera ouverte du lundi au samedi, de 8h00 à 18h30. Le démarrage de l'activité est intervenu le 2 décembre 2019.

Pour accueillir cette nouvelle activité, la clinique prévoyait d'aménager ses locaux (surface mise à disposition de 84 m² environ) et de fournir une aide au démarrage (matériels). Les coûts d'aménagement des locaux (le volet immobilier) sont chiffrés à 30.000 € HT. Une aide à l'immobilier a été sollicitée auprès de l'Agglomération Montargoise préalablement à l'engagement des travaux.

Les membres de la commission ont étudié la demande et ont recommandé que l'Agglomération Montargoise soutienne le projet de la Clinique de Montargis par une aide à l'immobilier de 12 % de l'assiette éligible de 30.000 €.

En conséquence, je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de **3.600 euros**. Je vous précise qu'aucune intervention de la Région Centre-Val de Loire n'est prévue du fait du trop faible montant du volet immobilier du projet.

La Clinique de Montargis, qui porte l'opération immobilière, devra répercuter l'aide reçue à la SCM SAS 45. Une convention spécifique multipartite fixera les modalités de versement de la subvention et le mécanisme de répercussion de l'aide à SCM SAS 45.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Monsieur DOOR explique que ce projet entre dans le dispositif d'Accès aux Soins "PASS SAS". Il permet d'avoir des professionnels généralistes qui donnent des soins non programmés. Les patients ne sont pas reçus par leur médecin traitant. Ils peuvent avoir accès directement à une consultation mais ne seront pas, ensuite, pris en charge régulièrement. C'est une réponse à l'urgence journalière. Deux professionnels ont accepté de venir, l'un de la Seine-et-Marne, l'autre de l'Yonne, et s'installeront à Montargis. Ils travailleront du lundi au samedi, du matin au soir. Il n'y aura pas de permanence de nuit. La maison médicale de garde, située près de l'hôpital à Amilly, assure les soirées. Ce nouveau projet s'appelle le "SAS", Service d'Accès aux Soins.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

25) Délivrance d'un avis conforme aux demandes faites par les communes sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil Communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial (calendriers joints en annexe).

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2020, l'Agglomération Montargoise agréer les demandes faites par les communes d'Amilly et de Montargis. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération, en ce sens, avant la fin de l'année 2019. »

Monsieur NOTTIN : « Vous nous demandez de reconduire l'ouverture pour 12 dimanches, sans aucun bilan. Comme chaque année, je demande un bilan, est-ce qu'on est capable de chiffrer les créations d'emploi à Montargis, à Amilly notamment. On n'a toujours rien, mais ce n'est pas étonnant parce qu'au niveau national, il n'y a aucune étude sérieuse et indépendante sur l'impact de la loi de 2015 sur les chiffres d'affaires et créations d'emplois n'a encore été effectuée. On sait que 18 % des salariés travaillent au moins un dimanche par mois. C'est la dernière étude de la DARES. En moyenne, sur l'année 4,2 millions de salariés, soit 18 % de l'ensemble des salariés travaillent au moins un dimanche par mois, que ce soit sur leur lieu de travail, à domicile ou ailleurs. Souvent, ce travail du dimanche se cumule presque toujours avec le travail le samedi, avec des horaires tardifs ou variables une semaine sur l'autre. Une autre étude conclut que le travail le dimanche génère une perte de sociabilité familiale et amicale et une diminution du temps de loisirs par rapport à un autre jour de repos en semaine. Donc, un bilan local, on n'en a pas. Vous vous contentez de renouveler chaque année une autorisation, sans le moindre questionnement sur sa pertinence. Si le bilan est si bon, fournissez-le-nous.

Inutile économiquement car, comme tout le monde le sait, c'est prouvé, les magasins ouverts le dimanche ne créent ni emploi, ni surconsommation supplémentaire. L'argent dépensé le dimanche ne le sera pas un autre jour. Si on crée des emplois dans la grande distribution parce qu'on ouvre le dimanche, on en tue dans d'autres secteurs géographiques, notamment dans le commerce de proximité. Cela risque de détruire des emplois stables au profit, malheureusement, d'emplois précaires. Quant à la majoration des salaires, le doublement des heures de travail le dimanche n'est même pas prévu par la loi Macron qui se contente de renvoyer la question des

contreparties salariales à la négociation. L'exemple de Bricorama, en 2017, lorsque la direction de l'enseigne a annoncé que de 200 % elle passait le taux de majoration de salaire à 100 %, l'enseigne avait alors justifié cette baisse par le climat concurrentiel qui règne dans le secteur, avec notamment Castorama et Leroy Merlin.

Dangereux socialement, car beaucoup de salariés du commerce sont des femmes, souvent à temps partiel. Quand elles sont volontaires, c'est le plus souvent parce que travailler le dimanche est la seule façon d'avoir un travail décent. On parle de volontariat pour le travail du dimanche, mais les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leurs employeurs. L'an dernier, il y avait eu l'exemple de Cora à Saint Quentin : les salariés qui avaient refusé avaient purement et simplement été virés. Cela s'ajoute au fait que les salariés du commerce subissent déjà des horaires contraignants, le travail du samedi, les faibles salaires. On se plaint du délitement du lien social et de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la déstructuration sociale dans les milieux modestes, et on fait tout pour l'encourager. C'est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Si le droit au repos et à la famille doit être préservé pour tous nos citoyens, c'est la garantie d'un temps commun pour soi, ses proches et la vie collective.

Si ce travail du dimanche se justifie notamment par la continuité de certains de nos services publics, c'est normal, comme la SNCF ou les hôpitaux, l'extension du travail le dimanche dans le commerce se traduira surtout par une spirale infernale aboutissant à la remise en cause du repos dominical. On risque ainsi de voir sauter un verrou avec une banalisation du travail dominical, laquelle pourrait bien finir par abolir toute majoration salariale. Et en plus, de nombreux salariés du commerce travaillent à temps partiel. Pour eux, c'est le système des heures complémentaires qui s'applique, il est moins favorable que celui des heures supplémentaires. Une dernière analyse dans le commerce de proximité, la fédération Procos expliquait que le dimanche il faut un chiffre d'affaires qui progresse de 20 à 25 % pour que cela vaille le coup. Y a-t-il des magasins ici qui ouvrent et qui arrivent à faire augmenter leur chiffre d'affaires, de 20 à 25 % quand ils ouvrent ? Ce serait bien d'avoir ces chiffres parce que moi, j'en doute fortement. Ne reste donc qu'au final, une forme de dogmatisme idéologique pour justifier le renouvellement de cette autorisation. Par ailleurs, rien n'oblige les maires ni les agglomérations à autoriser ces ouvertures car l'article L3132-26 du Code du travail dit clairement que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés. Ce n'est donc qu'une possibilité. Je voterai contre. »

Monsieur DUPATY : « C'est votre avis, on le respecte. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

URBANISME

- 26) Commune d'Amilly – Cession d'une partie de l'emprise foncière du giratoire Avenue du Dr. Schweitzer/Rue de Paucourt/Rue des Bourgoins au Conseil départemental et de la Rue de Paucourt à la commune d'Amilly

Monsieur LELIEVRE : « Je vous rappelle que, par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly. Cela va permettre à la SARL SAUVEGRAIN de se développer sur la parcelle AC n° 759 appartenant à la commune d'Amilly. En effet, cette dernière va la lui céder.

Toutefois, cette société aura également besoin de pouvoir pénétrer sur celle-ci en empruntant un passage sur une partie de la parcelle AC n° 758 (issue de la division de AC n° 689) mise à

la disposition du SMIRTOM par l'Agglomération Montargoise par délibération du 15 décembre 2005 et convention du 13 mars 2006. Le conseil syndical du SMIRTOM a d'ailleurs donné une autorisation de passage à la commune par convention du 2 novembre 2012 pour pouvoir pénétrer sur sa parcelle.

Après juxtaposition du cadastre et de la photo aérienne, force est de constater qu'il y a un décalage entre le cadastre et la réalité sur terrain : en effet, une partie de la parcelle AC n° 688 relève dans les faits plutôt du domaine public routier (communal et départemental) et non pas du domaine privé de l'Agglomération Montargoise mis à la disposition du SMIRTOM. Il y a donc un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition citée plus avant à produire.

Dans cette optique, Monsieur le Président a missionné Géomexpert en vue de la division cadastrale de la parcelle AC n° 688 sur la commune d'Amilly.

Et, dans l'attente du règlement administratif de ce dossier, il a également demandé à son homologue du SMIRTOM, par courrier du 3 janvier 2019, de prévoir l'annulation de la convention du 2 novembre 2012 signée avec la commune d'Amilly. Il reviendra au conseil syndical du SMIRTOM de délibérer sur la création d'une servitude de passage pour la parcelle AC n° 759, qui sera vendue par la commune d'Amilly à la SARL SAUVEGRAIN, sur la parcelle AC n° 758 mise à sa disposition dans le cadre du transfert de compétences.

La mission de Géomexpert étant achevée et l'estimation de France Domaine obtenue sur le nouveau parcellaire créé, il y a lieu de régler la cession par l'Agglomération montargoise des parcelles suivantes :

- ↳ AC n° 836 de 1 061 m² à la commune d'Amilly à l'euro symbolique pour intégration dans son domaine public routier,
- ↳ AC n° 837 de 193 m² au Conseil départemental à l'euro symbolique pour intégration dans son domaine public routier.

La parcelle AC n° 838 (726 m²), également issue de cette division, reste appartenir à l'Agglomération montargoise, et la parcelle AC n° 839 sera mise à disposition du SMIRTOM.

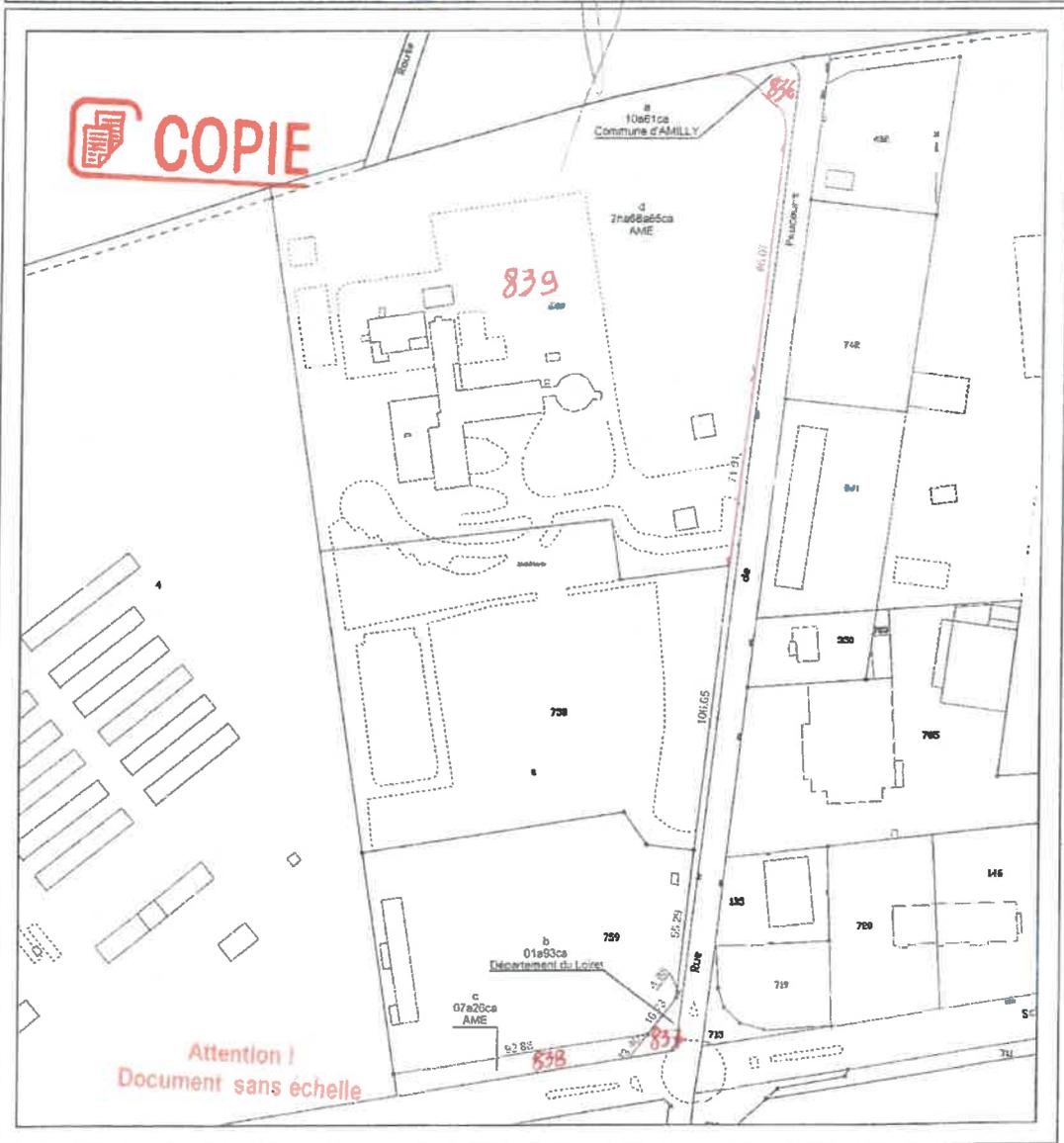
Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de :

- ↳ D'approuver la cession des parcelles AC n° 836 et 837 respectivement à la commune d'Amilly et au Conseil départemental du Loiret à l'euro symbolique pour leur intégration dans leur domaine public routier,
- ↳ Dans le cadre de la division de la parcelle AC n° 688 mise à disposition du SMIRTOM, d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 avec ledit syndicat afin de rectifier le parcellaire mis à disposition : AC n° 839 de 26 865 m²,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion des ventes et de l'avenant n° 2 avec le SMIRTOM. »

Monsieur DUPATY souligne qu'il s'agit d'une régularisation foncière. Au moment de la vente à Sauvegrain, les différentes parties se sont aperçues que les limites n'avaient jamais été définies. C'était l'occasion de mettre tout ça à jour.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Commune : 45004 Amilly	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) M25433.0	Cachet du rédacteur du document : GEOMEXPERT SA CS 70314 Villemandeur 45125 MONTARGIS CEDEX RC 323 253 609 Ordre des Géomètres-Experts N° inscripteur 20069400007
Numéro d'ordre du document d'arpentage 23676	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 12/03/2019..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M..... géomètre à..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5483. A. MONTARGIS le 05/04/2019 FRANÇOIS SIBIRSON	Document dressé par Erick SAUVAGE à MONTARGIS Date 05/04/2019 Signature :
Section : AC Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/01/1982		



27) Communes de Montargis et Amilly – Réservoirs Eau Potable – Avenant de transfert aux conventions Agglomération Montargoise/SUEZ Eau France/Free Mobile

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise a conclu 2 conventions d'autorisation d'occupation de sites avec la société Free Mobile pour les sites suivants :

- Commune d'Amilly – château d'eau – Rue du Maréchal Juin – signée le 31/12/2014 avec effets rétroactifs au 25/09/2014 pour 8 années sans tacite reconduction,
- Commune de Montargis – château d'eau – Chemin de la Collerette – signée le 31/12/2014 avec effets rétroactifs au 25/09/2014 pour 8 années sans tacite reconduction,

Free Mobile informe l'Agglomération Montargoise de sa décision de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société ILIAD 7. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, ladite société sera seule responsable de la bonne exécution des obligations prévues dans le cadre de la convention et par là-même du paiement des sommes dues au titre de redevance ou de loyer.

Madame BERTHELIER quitte la séance à 19 heures 33.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion des avenants de transfert Free Mobile/ILIAD 7 (une délibération par avenant aux 2 conventions d'occupation listées ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

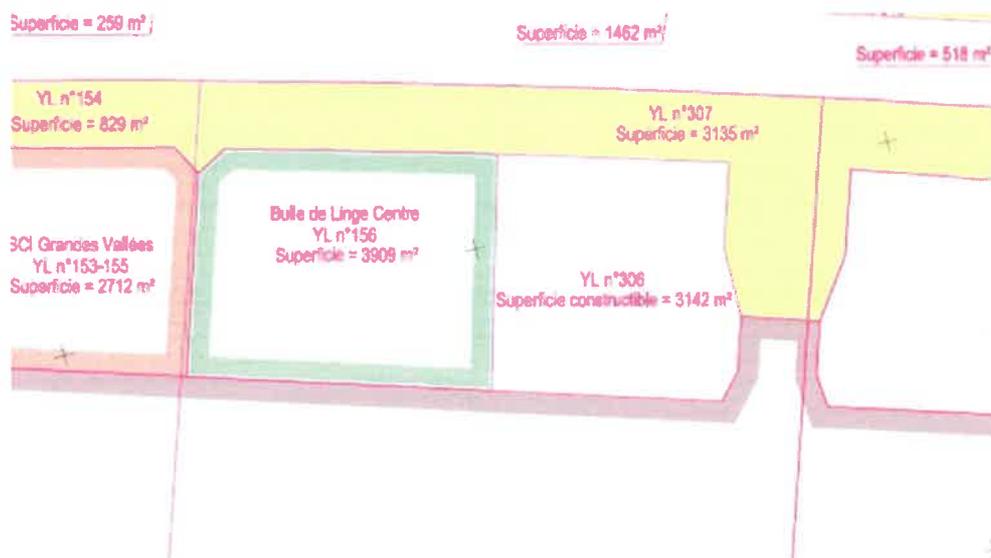
28) Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI

Monsieur LELIEVRE : « Monsieur EL HARFI dirige actuellement deux entreprises installées sur la commune de Villemandeur, dans un immeuble en location précaire (elles étaient basées à Lorris il y a un an) :

- Techni-chauffage 45 (plomberie dans le bâtiment, avec une activité de préparation en atelier...). La clientèle est surtout en Ile de France. Cette activité emploie 3 personnes.
- AEH Industrie (chaudronnerie industrielle). Cette activité emploie 2 personnes.

Pour accompagner le développement de ces entreprises et les rapprocher des axes de communication vers l'Ile de France, le dirigeant souhaite transférer ces activités à proximité de l'A77. La demande des disponibilités foncières sur Arboria 1 a été effectuée en février 2019. M. EL HARFI souhaite acquérir un terrain et y faire construire un bâtiment adapté à son besoin (notamment disposant d'un pont roulant). Ce projet serait porté par la SCI EL HARFI (SCI familiale préexistante).

Le terrain ciblé consiste en la parcelle YL 306, commune de Pannes, d'une contenance de 3142 m². Il est situé à côté de l'atelier de BULLE DE LINGE. Le projet de cession ne remet pas en cause le projet d'extension actuel de l'entreprise Bulle de linge.



D'ores et déjà, une demande de permis de construire pour un bâtiment de 600 m² a été déposée (maitre d'œuvre ALPHA ARCHITECTURE). L'acquéreur demande que la vente puisse être actée au tout début de l'année 2020 afin de démarrer le chantier au printemps 2020 et livrer l'immeuble à l'automne.

La commission Développement Economique et Touristique a rendu un avis favorable à ce projet le 4 novembre 2019.

Sur les conditions financières de la cession, il est ici précisé que M. EL HARFI a signifié par courrier son accord sur le prix de 25 € HT/m².

Les services de France Domaine, consultés sur la globalité des emprises foncières restant à céder, a rendu son avis le 29 novembre 2019 à 20,50 €/m².

Madame BERTHELIER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 35.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 (3 142 m²) sur la commune de Pannes à la SCI EL HARFI au prix de 25 €/m². »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

LOGEMENT

29) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 6 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires : Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

4 Trimestre 2019	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1- JOMAT Céline	Montargis	Rénovation thermique	52 221,00 €	1 250,00 €
2 - NARGET Marie-Jeanne	Cepoy	Maintien à domicile	4 821,00 €	350,00 €
3 - ROUHAUD Anthony	Amilly	Rénovation thermique	30 601,00 €	1 250,00 €
4 - BRAZ Joaquim	Amilly	Maintien à domicile	6 578,00 €	350,00 €
5 - LAGARDE Hélène	Amilly	Maintien à domicile	4 121,00 €	367,00 €
6 - JOUSSE Valentin	Villemandeur	Rénovation thermique	55 358,00 €	1 250,00 €
			153 700,00 €	4 817,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

30) Convention Intercommunale d'Attribution de l'Agglomération Montargoise : Approbation et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Monsieur LAURENT : « La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) en date du 23 mars 2014 confie à l'Agglomération Montargoise, la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire. A cet effet, par arrêté préfectoral du 22 avril 2016, la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) de l'Agglomération montargoise a donc été créée.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'Agglomération Montargoise doit adopter les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire.

Enfin, la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en date du 23 novembre 2018 conforte ce dispositif avec notamment deux mesures visant plus de transparence dans l'attribution de logements sociaux avec le système de cotation et ayant pour objet d'attribuer au moins 50% des logements sociaux aux demandeurs éligibles aux revenus les plus élevés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et d'attribuer au moins 25% des logements sociaux des Quartiers Prioritaires de la Ville aux ménages les plus modestes ceux du 1^{er} quartile et ce afin d'apporter de la diversité sociale.

Ainsi, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution de l'Agglomération Montargoise sera composé d'un volet sur la synthèse du diagnostic du fonctionnement du parc locatif social territorial par communes, par QPV et hors QPV, d'un volet sur les orientations ainsi que d'annexes telles que le diagnostic, l'accord départemental collectif, la liste des QPV, la constitution des indices de fragilité et le glossaire.

Une démarche partenariale construite sur plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs concernés : élus et techniciens des communes, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations d'insertion, association des locataires a permis de définir les orientations à inscrire dans la convention Intercommunale présentées ci-après :

Orientation 1 : Contribuer à un meilleur équilibre du parc social via les attributions

Action 1.1 : Améliorer la satisfaction de la demande sur le territoire en améliorant la connaissance sur le parc social

Action 1.2 : Mobiliser l'offre bon marché hors QPV pour les demandeurs les plus modestes :
Objectif : L'Agglomération montargoise et ses partenaires s'engagent à tendre à atteindre cet objectif de 25% des attributions aux ménages du 1^{er} quartile en dehors des QPV et en fonction des trois groupes de communes : cœur d'agglomération, communes péri-urbaines et communes rurales. Cet objectif s'applique de manière homogène à tous les bailleurs de l'agglomération.

Action 1.3 : Diversifier l'occupation sociale dans les QPV :

Objectif : L'Agglomération Montargoise et ses partenaires s'engagent, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté à atteindre l'objectif de 50% au minimum des attributions aux ménages du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV. Les réservataires s'engagent en cherchant à proposer les logements de leur contingent en QPV à des profils diversifiés de ménages.

Orientation 2 : Développer les réponses adaptées aux demandeurs les plus modestes et aux publics prioritaires

Action 2.1 : Favoriser le relogement des ménages relevant du DALO et des publics prioritaires :
Objectif : Respecter l'objectif réglementaire concernant le taux d'accueil des publics prioritaires. Cet objectif n'étant pas adaptable localement, les bailleurs sociaux du territoire et l'ensemble des réservataires s'engagent à le respecter. Il est le même pour chaque bailleur et n'est pas territorialisé à ce stade.

Action 2.2 : Fiabiliser la source de calcul du 1^{er} quartile et affiner la connaissance des demandeurs les plus modestes et des ménages prioritaires.

Action 2.3 : Augmenter l'offre accessible aux ménages les plus modestes

Action 2.4 : Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social pour faciliter les relogements, notamment des personnes victimes de violences conjugales, des ménages prioritaires et des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés en difficultés

Orientation 3 : Suivre et évoluer la politique intercommunale du logement

Action 3.1 : Mettre en place une organisation pour la mise en œuvre et le suivi de cette nouvelle politique

Action 3.2 : Suivre l'atteinte des objectifs de la convention et évaluer ses effets

La convention aura une durée de 6 ans à compter de janvier 2020. Ensuite, elle sera complétée par le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

Cette convention doit être approuvée par la CIL en date du 11 décembre 2019 et ensuite par le Préfet et le Conseil communautaire.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DUPATY, Président de séance, lève la séance à 19 heures 38.

Le Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse LELOUP

Le Président de séance,



Gerard DUPATY

